# L A .CLEF DU CABINET

# DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique suit les Matieres du tems; contenant aussi quelques nouvelles de Litterature.

M A I 1740.



# A LUXEMBOURG,

Chez Andre' Chevalier, Impriment de Sa Majesté Imperiale & Catholique, & Marchand Libraire.

M. DCC. XL.

Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale & Catholique, & Approbation du Commisaire Examinateur.

#### AVIS AU PUBLIC.

N a grand soin de faire paroître ce Journal re guliérement au commencement de chaquemois, et on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux et le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on constinue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres et Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le sond dépuis son origine, et qui le vend complet et par mois separés, à un prix raisonnable.

On trouve austi chez ledit Chevalier outre ses impressions, on fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres. Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, present 41. vol. : Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. Volumes en 42. parties, & continue; Bibliotheque Italique, on Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Scavans, par Mr. de Beaumarchais, à present en 12. Tomes 27. pare, in 8º. nouv. édir. revûë par Mr. de Camulat Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier les vend par corps complets & par volumes separés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Memoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 22. Tomes en 2. parties chacun; & la Bibliotheque Germanique à present 45. vol.

# LA CLEF DU CABINET

### DES

# PRINCES DE L'EUROPE;

Ou, Recuëil Historique & Politique fur les Matieres du tems.

Mai 1740.

## ARTICLE I.

Contenant la fin du MANIFESTE des Chefs de la République de San-Marino, dont le commencement est inseré dans le dernier Journal, puge 247. S' suivantes.

noissans la droiture de cœur du Cardinal Firrau, & craignans avec raison que la Congrégation particuliere établie par Son Em. ne vint à décider en faveur de la République, s'aviserent d'un autre moyen autant ingénieux qu'abominable: lls s'unirent à Vincent Belzoppi, Pere de Marino Belzoppi, prisonnier, homme de cabale & que la République avoit condamné par contumace pour un vol par lui commis au préjudice d'Anastase Marselli; & de concert ils n'épargnerent ni argent ni promesse pour gagner le Docteur Antoine Almerighi. Commissaire de la République & Juge du Pro-

cés intenté contre Pierre Lolli & Correi.

a Il ne leur fut pas difficile d'y réuffit : Almerighi étoit accablé de dettes : Il étoit étranget, & fe soucioit peu d'une pauvre République, dont il n'avoit ni recompense ni protection à espeter ; pendant qu'il avoit tout à attendre du particontraire: Il le lailla enfin persuader, & par une prévarication manifeste il noiscit à jamais sa réputation, ayant à huis clos, sans aucune citation préalable de l'Avocat Fiscal, & sans la concurrence de l'Adjoint qui lui avoit été donné par la République, prononce une Sentence austi informe qu'injufte, par laquelle il statuoit que Marino Belzoppi devoit être remis dans l'Eglite d'où il avoir été tité, que la connoissance de la cause de Pierre Lossi devoit être envoyée à Rome, & que Vincent Belzoppi étoit innocent du vol dont il étoit accusé. cette décision dont il connoissoit l'insuffisance, if eut la précoution de se retirer promptement de San-Marino, emportant avec lui toutes les pieces du Procés.

Il ne convient pas de détailler tout ce qui s'est passé à cette occasion: Il suffit de dire qu'Almerighi, contre qui la Cout de Ravenne s'étoit tant recrié pendant le Procés, le reçut non seulement à bras ouvetts, mais lui confera d'abord l'honorable Charge de Podestat d'Imola, & le charges de diverses commissions autant importantes que luctatives.

Il ne sufficit pas aux freres de Lolli d'avoir, pour sinsi dire, étoussé la Justice; craignans tou-jours quelques revers de la part de la sacrée Congrégation de l'Immunité, à laquelle la République avoir eu recours, ils penserent à ourdir une trame qui renversat de fond en comble les fondemens de la République. Sçachans que Vincent Belzoppi

des Princes &c. Mai 1740. avoit un grand nombre de Parens, ils résolurent de les mettre dans leur patti, & d'établir un Confeil, dans lequel ils admirent entr'autres Bartollucci. Noraire Criminel de Rimini, & le même qui a figné depuis tous les Actes passes à San-Marino: Ils y admirent austi D. Philipse Ceccoli. Pretre de la Ville de Fiorencino : Celui ci le vantoit d'avoir plus de soixante Neveux & Petits. Neveux : Il étoit Oncle de Marino Ceccoli & grand Oncle maternel de Marino Belzoppi, Prisonniers,

& dans ce Conseil ils résolutent d'exécuter leuts

deffeins projerrés.

Pour cet effet, ils firent scavoir en secret à tous leurs Parens, qu'il falloit se toulever contre la République, comme l'unique moyen de conserver l'honneur de leurs Familles, qui seroient fletries à jamais par la mort ignominicule des Prisonniers. Belzoppi, qui étoit un des plus riches Marchands du Bourg, avoit plusieurs paurres Débiteurs, aufquels il semit non-leulement une partie de leurs dettes, mais il leur prêta encore de l'argent, & de cette maniere il augmenta en peu de tems considerablement fon parti. L'avêque de Montefeltro y contribus beaucoup de lon côté: Il étoit ancien omi de Belzoppi. & en vouloit à la République. qui depuis long tems lui disputoit certaines Jurila dictions. Par l'indulgence de ce Prélat divers Ecclessaftiques de mauvaile vie le joignirent au parti des Conjuiés.

Ceux ci ayant de cette maniere renforcé con. fiderablement leur patti, drefferent certains memoires qu'ils signerent, & y fi ent même mettre des croix en forme de signature pour un grand nombre de Perlonnes de la Campagne, qui n'avoient aucune connoissance de l'affaire, ou qui du moins en ignoroient l'importance. Après quoi ils X z

firent representer à S. S., au nom du Peuple de San - Marino, ces mémoires dans lesquels ils extposocient leurs prétendus Griefs, & ce qu'ils soufficient de la part de quelques uns d'entre ceux qui éroient à la tête du Gouvernement, & qui ; selon eux, tirannisoient le reste des Habitans: se en se supposant être la plus saine & sa plus nombreuse partie du Peuple, ils prioient S. S. de les délivrer du cruel joug sous sequel ils gémissient, & de les tecevoir sous l'obéissance du St. Siege.

Ce fur en conséquence de ces mémoires que S. S. comme un Pere trés vigilant & le commun Pasteur . croyant que ces Peuples gémissoient réellement fous un loug tirennique, & voulent pourvoir aux necessitez des Requerens & remédier aux prétendues oppressions, chargea le Cardinal Alberoni de connoître de cette affaire, & d'exécuter ensuite ses intentions, mais sux conditions qu'on trouve préferites dans la copie d'une Lettre du Cardinal Secretaire d'Etst, scavoir, que \$. S. déstrant de faite connoître à tout le monde qu'alle n'agissoit par sucune vue de conquêtes, mais uniquement pour tirer ces Peuples de la tyrannie qu'ils souffroiens de la part de quelque peu de personnes, ordonnoit à S. E., qu'euffi - tôt qu'elle seroit arrivée sur les Frontieres de San Marino, elle y attendît ceux qui viendroient volontairement implorer sa protection, & qu'aprés qu'elle auroit vu que ceux qui viendrojent sinfi implorer fon autorité composoient la plus nombreuse & la plus saine partie du Peuple, elle fie dreffer fur leurs instances un Acte dans lequel ils déclaraffent qu'ils vouloient être Sujets immédiats de S. S. & du Sr. Siege, ce Cardinal eut à les recevoir en cette qualité, conformément au Bref, & non autrement.

, Ce qui conttibue au succés de l'entreprise, est que

des Princes &c. Mai 1740. que Ican Jacob Angeli, Coufin de Pierre Lolli, fue éiù au commencement d'Octobre l'un des Capitaines de la République. Dans ce tems - là on envoya aux Curez respectifs des Lettres circulaires de la part de l'Evêque de Montefeltro comme Ordinaire de San Marino, pour qu'à l'arrivée du Cardinal Alberoni ils excitassent le Peuple à la sédition. Le 16. Octobre à une heure de nuit . S. Em. arriva à Rimini, où elle seut engager l'Evêque à faire venir les deux Curez de Seravalle & de Faëtano, pour les exhorter à disposer le Peuple à venir au-devant du Cardinal Legat, & de crier à Ion arrivée, Vive le Pape. Le Recheur de Faetano s'y oppola coursgeulement, & répondit à l'Evêque, que S. G. avoit le pouvoit de le mettre en prison & de le traiter avec la dernière rigueur, mais qu'elle ne l'engageroit jemais à commettre une action si indigne de lui & de son caractere, & à donner les mains à une si abominable trahison. Il n'en fut pas de même du Curé de Seravalle, qui consentit à tout, & qui en cette consideration fur honoré du tître d'Archierêtre.

Celui ci employa toute la nuit du 16. au 17. à aller de maison en maison chez tous les Paroissies à Seravalle, pour leur faire sçavoir que leur Brêque y viendroit le lendemain faire la visire, en les exhortant de s'assembler tous & de crier à l'arrivée de ce Prélat, Vive le Pape. Ces Villageois, gens rustiques & grossiers, ne péoetrans pas le but & l'importance de cette acclamation, & s'imaginans même que rien n'étoit plus juste que de souhaiter une longue vie à un Pontife tel que celui qui regne à present, & pour lequel tous ces Peuples ont une véneration patticuliere, furent prompts

à s'assembler.

Mais au lieu de l'Evêque, on y vit venir le Cardinal

dinal Alberoni, accompagné de l'Abbé Martinelli, Chanoine de Latian, & fujvi de quelques Personnes contumeces de la République, d'Almerighi, Lolli, Belzoppi &c. Aprés l'arrivée de Son Em. l'Archipietre s'écris Vive le Pape: Quelques - uns y répondirent, entr'autres, quelques femmelettes, qui avoient été gagnées avec de l'argent qu'on avoit sch répandre à propos dans cette occasion: Autés cette chérive acciemation, le Cardinal Legat fit un Discours pour leur infinuer qu'il ne venoit que pour leur bien , & pour confirmer & augmenmenter leurs Privileges. Les bonnes gens ne pouvans s'imaginer que des paroles fi douces fusient capables de porter du préjudice à leur liberté, ne purent s'empêcher de faire quelques démonstrations publiques de joye, dont ils ont eu depuis le tems de se répentir.

Aprés que Son. Em. eut pris possession de Serapalle, elle marcha vers le Bourg situé au pied du
Mont Tetano, sur le haut duquel s'éleve la petite
République de San. Marino: Almerighi qui avoit
pris les devans avec quelques autres Personnes, y
sit à l'arrivée de Son. sim. sonner les Gloches de
l'Eglise de St. Antoine; & ce sur alors qu'on commença à connostre ceux qui venoient ainsi leur
rendre visite, & à craindre avec sondement quelque trahison.

Dès que les Capitaines de la République furent informez de ce qui se passoit au Bourg, ils convoquerent une Assemblée génerale des Citoyens, & sirent en attendant fermet les Portes de la Ville: mais le Capitaine Angeli, Cousin de Lolli, qui, selon toute aparence, étoit averti de la conjuration, ayant fait ouvrit la potte des Capucins, le Cardinal y entra vets le soit aux acclemations de Vivo le Pape, faites par quelques Gargons & par des Men-

des Princes &c. Mai 1740. Mendians ausquels on avoit fait distribuer des aumones: Son Em. ella descendre à la maison Valloni. où immédiatement aprés on entendit téliterer les acclamations de Vive le Pape, par toute sa Cour. par les personnes contumaces ci dessus nommées. & par quelque peu de leurs Adherens.

Le Peuple & les Citoyens auroient fait avec joye les mêmes acclamations, si l'on n'avoit scu quel en étoit le but, mais informés qu'elles tendoient à leur tuine, ils crietent au contraite dans les rues & par les fenêtres, Vive la République, &

vive la Liberté.

Immédiatement aprés l'atrivée du Cardinal, les Capitaines envoyerent deux Députez pour le complimenter, & sçavoir de Son Em. ce qu'elle souhaitoit. On leur répondit simplement, qu'on le Sauroit dans son tems. Ces Députez en firent quilitot le rapport, ajourans que la Salle & l'Antichambre de Son Em, étoient remplies de Gens sans aveu, de sersonnes contumaces & de plusieurs Citovens de Fiorentino, Parens de Ceccoli, Prilonnier, tous armés d'armes courtes. Sur cer avis, les Capitaines & les Ciroyens tintent conseil, dans lequel il fut ordonné que par précaution on mettroit des Gardes aux Portes, & qu'on renforceroit celles du Chateau de la Rocca. La nuit étant survenue, les hommes de Fiorentino le rendisent maitres de vive force de la porte de Ripa, & y firent entrer des Soldats de Verucchio & Lieux circonvoisins. Vers la pointe du jour, ils y firent entrer aussi les Soldats de Rimini, de forte qu'un moment aprés toutes les rues le trouverent pleines de ces Milices étrangeres: On bloque le Château de la Rocca, & comme on s'étoit rendu meitre de toutes les Portes de la Ville. on ne put tecevoir le secours qu'on attendoit des Châteaux & Villages voifins. Outre ces Troupes, on

La Clef du Cabinet

on avoit encore fait entret quantité de Shirtes. accompagnés d'un Bourreau. On menacoit hautement de charger de chaînes ceux qui feroient la moindre résistance, de réduire les Maisons en cendies, & de mettre le Pais au pillage, fi l'on ne prenoit le parti de le rendre. Dans cette extrêmité, les Capitaines & les pauvres Citoyens convintent enfin de configner folemnellement à Son Em. les clefs des Portes & celles de la Rocca, en protestant néanmoins qu'ils ne le faisoient qu'en cedant à la force des armes. Mr. le Cardinal vouloit qu'on lui remit auffi les Scesux, la Cuiffe publique, les Archives, la Chancellerie, & enfin tout ce qui dépendoit de l'autorité publique. Après que Son Em. eut fait mettre Garnison dans le Château de la Rocca sous les ordres de Benjamin Lolli, elle lugea à propos de faire ouvrir les prisons. & d'accorder la liberté à tous les Prisonniers à l'exception néanmoins de Marino Belzoppi, qui, à la réquisition de ses Parens, y fut retenu, en attendant qu'on le transportat dans quelque Forteresse.

Les Habitans de Seravalle s'étant apperçûs, mais trop tard, que leur Archiprêtre les avoit trompez, ils commencerent à se mutiner, & menacerent même de massacrer cet Archiprêtre; mais la crainte qu'ils eurent de l'approche des Troupes qui venoient de la Légation voisine, & certaines tuses qu'on sçut employer à propos, les engagerent à se soumettre à la dure Loi de Conquête. Peu de jours aprés, les Ministres de Son Em. firent sommer les Châteaux voisins de se rendre. Les menaces qu'on sie d'abord à ces Habitans de les forcer avec du Canon, & de les saccager ensuite, n'ayant sait aucune impression sur leur esprir, on changea de batterie, on leur sit savoir que tous les Citoyens de la République s'étoient soumis volontairement.

à Son Em., ils le crurent & le rendirent.

Aprés cette expédition, on emprisonne Valerio Maccioni & Louis Belluzzi, uniquement à caule qu'ils avoient exhorté le Peuple à être fidéle à la République leur Prince légitime: Les deux Citoyens, quoique des plus distingués du Païs, tant par leur millance que par leurs manieres, furent garottés & chargés de chaines, comme s'ils euflent été la plus vile canaille, & qu'ils eussent commis quelque crime énorme: Ils furent de plus expolés tête nue dans la Cour de la Maison de Son Em. à la rifée & aux huées des Conjurés & surres. & mis ensuire, le premier dans la Prison d'où l'on venoit de retirer Pietre Lolli, & l'autre dans le fonds de la Tout avec Marino Belzoppi, où on les faisse pendant deux jours sans aucune nourriture. On ne peut affez étaler ici la cruauré d'Almerighi, indigne exécuteur des ordres de Son Em., lequel ferma avec un mouchoir la bouche de Loiis Belluzzi, pendant qu'on le conduisoit en Prison pour l'empêcher de crier, vive la Liberté.

Les pauvres & infortunés Citoyens à la vûë de cette Tragedie, craignans un semblable traitement, prirent le parti de se sauver: Quelques- uns s'évaderent par-dessus les mutailles, d'autres se refugierent dans les Eglises avec leurs semmes & enfants mais un ordre qu'on sit publier à tous les Citoyens de comparoître en personne à la première sommation, sous peine de la vie & de confiscation de Biens, sit que chacun retourna chez soi.

Ensin on vit arriver le moment satal de la pette entiere de nôtre liberté. Les Troupes qui étoient déja dans la Ville, ayant été renforcées par les Cuirassiers de Rimini, sous les ordres de leur Capitaine, on invita le 24. Octobre par des Billessous les Citoyens de venir assister à la fonction solles calles c

nelle qui devoit se faice le lendemain. Mr. le Cardinal, escotté des Troupes, & accompagné de l'É, vêque de Monteseltro, du Clergé Seculter & Regulier, des Citoyens & de quantité de Noblesse étrangère, entrauces, du Marquis Spreti & du Piévôt Rasponi de Ravenne, se tendit ce jour-là le matin à l'église de San-Marino. Son Em. s'y étant placée sous un Dais, Mt. l'Evêque commença la grande Messe. Apiés l'Evengile, Mr. le Cardinal appella les anciens Conseillers, ensuite les nouveaux au nombre de soixante, & aprés eux les Communes des Châteaux, qui tous furent rangés en ordie pour prêter le serment.

Jean Jacob Angeli, Cousin de Lolli, ci devant Cepitaine, & à present honoré du titre de Gonfalonnier, fut appellé le premier auprés de Mr. le Cardinal: Il y prêta fans difficulté le ferment qu'en exigeoit Son Em. Alfonse Giangi, second Capitaine, maintenant premier Confervareur, fut appellé ensuite: Celui ci, quoiqu'il vit de loin une troupe de So'dats la Bayonnette au bout du Fusil, & une bande de trente Shirres aux Portes de l'Eglife, eut néanmoins le courage de ne point mettre la main sur l'Evangile, mais de dire ces mors. Je suis entré le premier de ce mois dans la Magi-Arature: T'ai juré ce jour - la dêtre fidele à la République de San - Marino, mon Prince légitime: Je confirme aujourd'hui ce serment, & c'est ainsi que ie iure.

Giuliano Malpelo, Citoyen, nouvellement créé Conservateur par Son Bm. sut appellé le troisiéme: Il toucha l'Evangile sans rien dire. Pietre Lolli, sorti des prisons, & honoré présentement du Tître d'un des Peres de la Patrie, sit la même chose.

Aprés eux vint le Docteur Joseph Onufii, qui dit avec fermeté les paroles suivantes: On exige de moi

des Princes &c. Mai 1740. 325 moi que je prête le Serment de sidélité au Pape Clement XII. à present regnant: Si le St. Pere m'y oblige par un Commandement absolu, je suis prêt à le faire: Mais si S. S. me laisse le maître de ma volonté, je consirme le Serment que j'ai prêté ci-devant, & je je jure d'être toujours sidéle à ma chere Republique de San Marino: A peine cut il prononcé ces paroles, qu'on entendit retentir l'Église d'une accelamation génerale de Vive la Republique de San Marino.

Girolamo Gozi ayant été appellé enfuire, éleva les bras, & dit les paroles suivantes: Eminentissime Seigneur, la situation dans laquelle je me trouve. m'oblige à faire à Vôtre Eminence la même Priere que Iclus Chrift fit dans le Fardin au Pere Eternel. Si possibile est transeat à me calix iste, car voyant la Tête de St. Marino ( Ble étoit expolée for l'Autel ) je n'ai pas le cœur d'être parjure, ainse je dirai toujours : Vive San . Marino , Vive la Liberté. Un Prêtre de la Campagne, Musicien, qui étoit prés de l'Orgue, applaudissant à ces paroles, s'écria à haute voix : Voilà des braves, vive la Liberté. Le peuple repeta tumultueulement ces acclamations; jusques - là que le Prêtre qui servoit de Diacre à l'Eveque Officiant, ne put s'empecher d'en faire de même.

Bioggio Mattelli, Giommatino Giongi, Louis Amarucci & Marino Tini, juterent de la même maniere qu'avoient fait Gozi & le Docteur Onofri. Son Em. craignant que les autres Conseillers ne suivissent cet exemple & ne jurassent pour la Liberté, resus d'admettre ceux qui se presentaient, mais elle sit appeller les Communes des Châteaux respectifs: Celles-ci jurerent de differente maniete, contre l'attente de Son Em., qui en parut un peu troublée, c'est pourquoi s'addressant au peuple.

#### La Clef du Cabinet

324 ple, elle leur fit un discours fort court, mais tresvif pour les exhorter à se délivrer de l'oppression des quatre Tyrans, & de le soumettre au doux joug du St. Siege, en leur offient de conserver non-seulement leurs privileges, mais de les augmenter meme, & de leur permettre de porter des armes dans tout l'Etat Ecclesiastique.

Aprés ce discours, Son Em. ordonna qu'on achevat la Melle, & fit ensuite entonnet le Te Deum; mais il s'éleva à cette occasion un si grand murmure, avec des acclamations de Vive San - Marino, vive la Liberté, que c'étoit plutôt une profanation du Temple qu'une célebration des saints Mifteres. Pendant ce tems là Benjamin Lolli, nouveau Conducteur des Milices, qui étoient poltées tant au dedans qu'aux portes de l'Eglife, où l'on avoit austi posté quelques E'couades de Sbitres, leur ordonne de lever leurs Mousquets en crient Sauvez la vie du Prince. C'est sinfi que finit cette factée fonction. Le Cardinal retourna ensuite chez lui, mais les pauvres Citoyens qui avoient juic fidélité à leur Patrie, n'oserent en faire de même. & refterent dans l'Eglife.

En effet, ils furent bientot déclarés rebelles. & immédiatement aprés les ordres furent donnés de seccager leurs Maisons. Les Officiers & les Ministres de le Cour tent Civiles que Militaires, à la têre des Milices & des Sbitres, exécuterent ces otdres avec une promptitude étoppante: Les Mailons de ceux qui le metin avoient juré pour la Liberté, furent pillées : On en enleva tout l'Or & l'Argent, Habits, Meubles & autres effets: On enfonce tous les Cabinets, Coffres &c., quoique les Proprietaires, informés de ce pillage, en cussent fait remettre les clefs: On brifa portes & fenettes, tant au dedens qu'au dehors, enfin on ne laiffe que lcs

des Princes &c. Mai 1740. les simples murailles. Mais ce que l'on ne peut exprimer qu'avec horreur, les Pietres mêmes furent prives de leurs Biens & maltraités à coups de poings & de pieds, entr'autres. D. Augustin Giangi, respectable non-leulement par fon caractere, mais auffi par son grand âge, sa bonté & la candeur de les mœuis: On fetta par les fenettes de leurs maisons les Crucifix & les Reliques, & l'on entendit à cette occasion des blasehemes horribles. non-leulement contre San Marino, mais contre Dieu même. Leur avidité furieule & aveugle . n'épargna ni âge ni sexe. Ils tinrent des discours impudens aux filles ; ils maltraiterent les enfans, & pousserent enfin la barbarie jusqu'à obliger la femme d'un Citoyen, accouchée depuis deux jours, de se lever, afin d'emporter le lit sur lequel elle couchoir.

Le Cardinal Alberoni délapprouva ensuite une exécution fi précipitée & poussée avec tant de fureur: Son Eminence protesta même qu'elle avoit été faite sans son consentement & contre ses ordres. On est fort porté à le croire, vû le connoissance que nous avons de la grandeur d'ame de Son Em. de sa religion, de la pieté, & de ses autres éminentes qualitez qui la distinguent si fort: Mais les circonstances de cette exécution semblent vouloit infinuer qu'il est presque impossible qu'elle ait pû être faire sans le connoissance du Cardinal. Ces circonstances sont, entr'autres, la durée du pillage qui a commence vers le soir, & n'a fini qu'à une heure apres minuit; le grand nombre de Cavaliers & Officiers qui le sont mis à la tête des Soldats, le Sr. Bertoli, Capitoine des Fantassins, & le Commissaire Almerighi ayant saccagé les Maisons de Gozi & Onufri, le Chevalier Felici, Capitaine de Dragons, accompagné du Marquis Bonadrata, Volontaite. taire, ayant pillé celle de Giangi, & Benjamin Lolli, déclaré Capitaine pour le Pape, s'étant attaché à celle de Martelli, & cosin l'ordie donné par l'Evêque de Montefeltro aux Religieuses de Sainte Claire de ne point recevoir dans leur Couvent des essets qu'on voudroir y sauver, mais au contraire de rejetter desiors tous ceux qui y avoient été portés par les Habitans de la Ville.

Pendant cette exécution, les pauvres Citoyens, dont on faccageoit les Mailons, se tenoient dans l'Eglife aux pieds des Autels: Ils y écoient bloqués par une troupe de Soldats, & le Commissaire Almerighi étant venu se mettre à la tête de ces Soldats , n'y laissoit entrer que ceux qu'on y envoyoit pour tendre des pieges aux fidéles Citovens. Ces derniers ayant apris du'on menagoit de mettre le feti à leurs meilons, & qu'on se di poloit même à venir les enlever dans l'Eglife, n'ayunt d'ailleurs pris aucune nourriture pendant prés de deux fois vingtquatre heures, ils prirent enfin la rélolution d'accepter les offres qui leur evoient été faites de la part du Cardinal Légat, qui les affuroit de les recevoir en grace, & fe foumirent à Son Eminence aux conditions qu'elle juges à propos de leur prefcrire. Aprés cette foumission, le Cardinal Legat ordonna qu'on leur rendît les effets qu'on avoit enlevés de leurs maisons; mais malgré les ordres a politifs de Son Em. on ne raporte que quelques gros meubles qu'on n'avoit pû cacher à caule de leur volume, ou des effets quine convenoient pes à ceux qui les avoient enlevés, en forte que la perte que ces Citoyens ont souffette , monte à plusieurs milliers du Scudis.

Tel est le trisse détail des maux que nous avons soufferts: On les a raportez avec cette sincerité & ces égatds pour la verité dont on ne squiroit s'é-

estter dans la déscription d'un évenement qui vient de se passer aux yeux des Provinces entieres. Il ne s'egit pas ici d'une Scene arrivée dans le réduit d'une maison particulière, dont on pourroit dégusser les véritables circonstances, ou les representer sous de fausses couleurs, mais d'une Scene passée au grand jour, à la vsiè d'un Peuple insini, non-seulement de cette Ville que nous ne citons pas, parce que par une suite de nos malheurs, on pourroit en rejetter le témoignage, mais à la vsiè d'un grand nombre de Personnes étrangeres que leurs affaires, ou la curiosité avoient attitées à Sandarino.

Cependant on prérend faire passer la soumission des Citoyens de la République pour volontaire.

avec la même assurance, que si cet évenement étoit arrivé chez une Nation inconouë, & dans un Etat séparé du St. Siege par de vastes Mers: Mais quoique demi morts pour toutes nos sousfrances, nous respirons encore, & cette Ville n'est pas si éloignée de la Capitale de l'Univers, que nous ne pussions nous flatter que S. S., par un effet de sa justice, ne vienne à charger quelque Personne respectable & dépositifée de toute prévention, d'une commission convenable pour faire une exacte recherche de tout ce qui s'est passé, & s'assurant de nos vérigtables & libres sentimens &c.

Remarque génerale du Cardinal Alberoni sur le Maniscelle de San - Marino que nous venons de rapporter.

Omme l'Auteur du Manifeste s'est étendu sur l'affaire de Marin Belzoppi & de Pietre Lolli. quoiqu'entierement étrangere à la sujetion libre & spontanée des Peuples de San Marino au St. Siege. horsmis que la misericorde de Dieu, touchée de l'opy pression pression de ces pauvres gens a fait de cette affaire l'époque de leur délivrance, & comme l'Auteur s'est étudié à insinuer, que ce n'a été que par les intrigues du Cardinal même, que S. S. l'a chargé expressement de cette commission, il est nécessaire de remonter à l'origine du fait, afin que le Public soit informé au Vrai de ce que l'Auteur a tû par ignorance, ou par malice.

La République de San-Marino souhaitant s'assurer de la personne de Marino Belzoppi, l'Abbé Belluzi, natif de cette Ville, en alors Lieutenant Civil de la Légation de la Romagne à Ravenne, supplia le Cardinal Alberoni d'en commander l'Arrêt. Son Emininence, qui se fait tonjours un devoir de supporter par tout la justice, donna des ordres en consequence, en vertu desquels on tenta de se saist dudit Be zoppi le 21. Janvier 1737.; mais inutilement, deux coups de couteau qu'il donna au Barigel de Rimini ayant tellement étourdi la Sbirraille, qu'il s'échappa aisément de leurs mains Quelque tems après la République le fit arrêter dans un lieu exemt, mais ce fut, sans rien exagerer, d'une maniere & avec des circonstances capables de scandaliser jusqu'aux ennemis de Dieu & de l'Eglise. Sr. Belluzi implora ensuite le secours du Légat pour arrêter aussi Pierre Lolli & S. E., animée toujours du même zéle pour la justice, en sit expédier l'ordre tant au Barigel de Rimini, où il alloit de tems en tems, qu'aux deux Chefs des Sbirres du Plat-Pays. Mais les Magistrats de San Marino trouverent eux - mêmes sur ces entrefaites l'occasion de l'arrêter, en le mirent dans un fond de fosse, comme coupable du crime de leze Majesté.

Aprés sept mois de prison, Benjamin Lolli, frere du prisonnier, vint à Ravenne, accompagné de l'A-Vocat Marsili alors Auditeur criminel à Ferrare,

des Princes &c. Mai 1740. maintenant Auditeur de Rote à Genes, supplier S. E. dinterposer ses bons offices, pour faire remettre le prisonnier en liberté. Ils representerent que jusqu'ici on n'avoit voulu donner à ce malheureux ni Medecin ni Confesseur, moins encore permettre à ses proches de le visiter & de lui procurer les secours qu'on ne refuse pas même aux animaux; Ils exposerent ensuite la tirannie sous laquelle la République gémissoit, en que plusieurs de leurs Concitoyens soupiroient après la puissante médiation de S. E., & finirent par dire, que la compassion des parens du prisonnier ayant commencé à dégenerer en fureur, les suites pourroient en être funestes. Des remontrand ces si vives n'émûrent pas Son Eminence, Elle leur refusa sa médiation ; & les congédia.

Mais ils revinrent à la charge que que - tems aprés, & finissant toujours leurs remontrances & prieres par déclarer que si S. E. n'interposoit pas ses bons offices, on ne tarderoit gueres de voir la République enveloppée dans un dangereux embrasement, la parenté de la Maison Lolli étant trés nombreuse en outrée de desespoir & de fureur contre deux ou trois qui en étoient les ennemis. S. E. portée naturellement à là compassion, ne put résister plus long tems à de si vives remontrances; Elle écrivit à la République dont elle reçut refus, un coloré par la rébellion du Criminel & la puissance de ses proches & parens. S. E. se paya tellement de cette réponse, que le Sr. Beluzzi étant venu lui faire des excuses de la necessité ou s'étoit trouvée sa patrie de ne pouvoir accorder la demande de Son Eminence, qu'Elle lui dit, que n'ayant jamais toleré dans une Légation, mais aut contraire toujours perfecuté la puissance exorbitante, elle la protegeroit encore moins dans la République de San - Marino, & que du refte elle se Y 2

# La Clef du Cabines

lavoit les mains de l'affaire des Lolli, & n'y pense-

La médiation du Cardinal ayant été inutile aux prisonniers, ses parens tournerent leurs pas vers Rome, ét l'on en vint à arrêter deux San Marinois par ordre du Pape. Tout ce que le Legat a fait dépuis, a été parcillement fait par l'ordre de S. S. comme on peut le voir au Bureau de la Secretairerie d'Etat.

Sur ces entrefaites & Sr. Belluzi qui avoit été pourvû d'un Emploi dans la Rote de Bologne, étant venu prendre congé du Legat, S. E. lui insinua, qu'en passant par sa patrie il ne feroit pas mal de tacher d'affoupir cette affaire, d'autant qu'elle sçavoit qu'il se formoit dans l'air un grand orage, qui pourroit crever avec éclat ; ép le Sr. Belluzi ayant prié S. E. de s'expliquer d'avantage, Elle répondit. qu'alle s'étoit expliquée suffisament, & même trop. Le Sr. Belluzi promit d'aller à San Marino, & y fut, mais on n'a vû aucun effet de son voyage. Aust depuis la soumission des peuples, ceux de ses Concitoyens qui frayoient le plus avec lui, se sont plaints amérement, de ce qu'il ne leur avoit pas fait part à tems de la déclaration de S. E., en n'ont pas même balancé de rejetter sur lui toute la faute de cette grande révolution.

Voilà un fait, une verité que les Mécontens supriment avec tant d'autres, dans le dessein de faire passer pour une intrigue du Cardinal Alberoni ce qui dans le fond n'est qu'un coup de la justice & dela misericorde divine. Quelque favorisé que soit aujourhui le mensonge dans le monde, cependant il ne lui reissira pas d'opprimer la verité, au point que les personnes raisonnables ne resusent à la sin leur créance à un tissu artissicux de fables & de détails destitués de fondement, & ne reconnoissent

des Princes &c. Mai 1740. o n'adoptent au contraire pour la véritable Rélation de la sujetion spontanée des peuples de San Marino, une pièce fondée sur un instrument fait publiquement en presence de tout un peuple, de tant d'illustres témoins, en de plusieurs Notaires requis à cet effet, er enfin scellee par une affirmation qui doit passer pour sacrée, scavoir par celle d'un Cardinal de la sainte Eglise, d'un Légat Apostolique. Quiconque aura le front de la contredire, aura aussi l'audace d'enlever du monde toute la foi humaine. La Rélation imprimée à Ravenne, est la seule véritable; c'est cette Relation qui est confirmée par un instrument de ce poids, par tant és tant de documens autentiques déposés chez le Notaire Saporetti à Rad venne; c'est elle qui est munie de l'affirmation d'un Cardinal de la sainte Eglise, d'un Légat Apostolique : Enfin c'est elle seulement où lon trouve la pure verité des choses, es qui respectée par la raison, ne sauroit être attaquée que par une passion aveugle.

Voilà les pièces qui ont paru sur l'affaire de San Marino, & par où nous finissons le récit de l'évenement qui s'en est presenté. Mr. Enriquez, Commissaire Apostolique, qui a rétabli cette République dans ses libertés & prérogatives, y a merité les éloges qu'il s'est attirés de tout le peuple, & dépuis il est retourné comblé de bénedictions, à son Gouvernement de Peruggia.

II. Le mot principal du Logogriphe inseré dans nôtre dernier Journal, est l'Univers, duquel se forment ceux que l'on y trouve consécutivement, sçavoir, Vers, Vûë, Livre, Ruine, Rien, Ire, Usure, Lire, Levi, Nil & Lin, Sire\*, Urne. Depuis que nous

\* Il y a faute dans les chiffices qui font le mot de Sire, le dérnier étant un 2. au lieu d'un 6.; ilez donc 8, 4, 7. & 6. j'accompagne le Roi Ge,

#### La Clef du Cabinet

avons donné ce Logogriphes & celui de l'Arche d'Alliance, l'un & l'autre d'essez bon goût, on nous en adresse d'une longueut à ennuyer, & par euxmêmes pitoyables, de gens cependant qui critiquent amérement le Syllogisme du mois de Mars, pour n'y avoir pas trouvé, comme nous, toute la rime & la structure necessaires. On ne sera usage doi ênavant que des meilleurs qui nous seront adres, françs de pott, comme de coutume.

#### ENIGME.

L'Eau, la terre, le vent, une foible chaleur, Concourent tous ensemble à me donner au monde ; Et si - tôt que je suis, ma vertu sans seconde Répand de tous côtés une agréable odeur.

Je reveille le goût, je plais par ma blancheur; Le Roi me fait garder sur la terre & sur l'onde, Par moi dans son Etat son opulence abonde, Et j'aide à maintenir son luxe & sa grandeur.

Pour donner l'appétit je suis fort nécessaire. On dérive de moi le terme de Salaire: Deux ou trois fois le jour on me presente au Roi.

Ge ne puis endurer l'eau ni la pourriture : Sitôt qu'on est au monde on a besoin demoi ; Et Pe suis répandu dans toute la nature.

III. Pietre - Jacques de Rave, Libraire à Ypres, a imprimé Dissertationes selecta in Scripturam Sagram, auctore Judoco - Josepho Plumyoen, Ecclesia Cathedralis Yprensis Canonico Graduato ac Decano, in 12., pages 728.

Cer ouvrage qui peroit depuis 1736, contient

des Princes &c. Mai 1740. neuf Di ssertations. La premiere, sur le tems auquel arriva l'Histoire de Judith. La seconde, sur la Situation de Bethulie. La troisieme, sur l'Assuerus d'Ester. La quatriéme, sur les Rois Babyloniens. Affyriens, Medes. La cinquieme, fur les 70, années de la servitude de Babylone, où l'on traite des derniers Rois Chaldéens. La sixième, sur les 70. semaines de Daniel. La septième, sur les années de la Naissance, du Baptême, & de la Mort de Jesus Christ. La huitieme, sur la derniere Pâque de Jesus Christ. La neuvieme, sur les quarre Monarchies de Daniel, où l'on explique les Chapitres II., VII., VIII., XI. de ce Prophête. Ceux qui souhaiteront avoir des Exemplaires de ce Livie, pourront s'adiesser au Sr. André Chevalier, Imprimeur de ce Journal.

#### ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, dépuis le mois dernier.

I. Rome. Les scrutins continuent tous les matins au Conclave de la maniere que nous l'avons marqué, & comme l'ordonnent les Confititutions Apostoliques; mais jusqu'ici il n'y a rien encore à en avancer d'où l'on puisse tirer des conjectures certaines sur l'élection prochaine. Les Cardid naux qui ont partagé les suffiages depuis ceux dont on a fait mention, étoient d'abord les Cardinaux Ruso, Aldovrandi & Riviera; ensuite le Cardinal Corradini est rentré en consideration, puis le Cardinal Pico est venu sur le rang, ensuite plusieurs autres: ce qui maniseste la varieré, & que l'on ne passera pas outre avant l'arrivée des Cardinaux ultramontains, qui, peut être, se trouvens

vent actuellement à Rome, parce qu'ils n'ont point tarde de se mettre en chemin nouvelle de la mort du feu Pape. On a annoncé le départ de plusieurs, & l'on croit devoir se borner à cette annonce . & paffer fut leur atrivée dans les Villes diverses de leur route, & fur la reception qu'on leut a faite, comme un récit luperflu, austibien que celui de l'entrée au Conclave de tous ceux

Qui s'y trouvent. II. Il y avoit for la fin de Fevrier à Rome quel-

Cardinal Ottoboni.

ques Cardinaux infirmes qui , nonobstant leur infirmité, n'ont pas laissé de le renfermer dans le Conclave. Le Cardinal Ottoboni en sortit au contraire Mort du le 25. par une indisposition qu'on ne croyoit pas d'abord dangereuse, mais qui empira si fort le lendemain, que dès ce jour là on commença à perdre toute esperance de son rétablissement. Le 27. il recut le Viatique, il fit ensuite son Testament . & à une heure aprés minuit il expira à l'age de 72. ans, 7. mois & 26. jours, étant né le 1. Juillet 1667. Il a été so. ans passés Cardinal, le Pape Alexandre VIII. son oncie, l'ayant revêtu de la Pourpre en 1689.

> Le Cardinal Ottoboni laisse par la mort quatorze tant Abbayes qu'autres riches Benefices dans l'Etat Ecclésiastique & dans celui de Venise. & trois Abbayes en France: Il étoit Doyen du Sacré College, & en cette qualité Evêque de Velletri & d'Oftie: Il étoit aussi Protecteur de la Couronne de France, & Archiprette de St. Jean de Latran. La Duchesse de Fiano est déclarée par son Testament son hétitiere universelle, & le deuxième fils du Duc de ce nom l'héritier d'une pension de 1200. écus Romains qu'il avoit dans l'Etat de Vemile. Immédiatement après la mott de ce Cardinal.

Mr.

des Princes &c. Mai 1740. 335; Mr. Ferroni, Asselleur du St. Office, alle mettre le scellé sur tous ses papiers concernant l'inquisition dont il étoit Secretaire.

III. Le 29. le Cardinal Jean-Baptiste Altieri sur surpris dans la Chapelle du Scrutin d'une attaque d'apoplexie, & en a été si mal qu'on n'a pû d'abord le transporter hors du Conclave. Le Cardinal Laurent Altieri son frere s'est aussi trouvé trés-mal depuis le jour de la maladie du Cardinal son frere; mais il a dépuis recouvié sa santé, & le mal du premier, a tellement empiré qu'il moutut; le 12. Mars au Conclave. Le 8 le Cardinal Belluga en étoit sorti, à cause d'une rétention d'urine, dont il se porte mieux à present.

IV. La tranquillité publique continue à regner à Rome pendant le present interrégne, & pour la maintenir avec d'aurant plus de sûreré, le peuple Romain a levé un Regiment, dont Mr. Camille Capranica est déclaré Colonel. Ce Corps est habillé

de touge avec la cocarde touge & jaune.

V. Les Ambassadeurs & Ministres Btrangers ont tous actuellement presenté leurs Lettres de créance aux Cardinaux Chefs d'Ordres, en qualité de Plénipotentiaires de leurs Maîtres prés du Conclave, ayant eu avec ce caractere leurs audiences au Tour. Le Prince de Santa Croce, revêtu de cette qualité par l'Empereur, l'a fair annoncer dans les formes, & le 13. Mars il eur aussi à premiere audience des Cardinaux Chefs d'Ordres. Avec les Lettres de créance il a reçu de Vienne une remise de trente mille florins pour l'aider à subvenir aux frais de son Ambassade.

VI. De la tranquillité publique qui regne d'une manière peu commune pendant la vacance du St. Siege, & du tour que les choses prennent au Conclaye, dont cependant on ne peut rien avancer.

comme nous l'avons déja dir, qui eut un caractere de certitude, on eroit s'apercevoir que l'on prend des metures pour que la prochaine Election d'un Pape se fasse d'une manière à contenter également toutes les Puissances Catholiques, comme s'est fait le choix qui a tombé sur le Souverain Pontise Clement XII, dont la mémoire sera toujours en bénédiction. Voici toute l'inscription qui a été mise sur le cercuëil de ce Pontise.

D. O. M.
CLEMENS XII.
PONT. MAX.
CORSINIUS. FLORENTINUS.
VIXIT ANNOS LXXXVII.
MENSES X. DIEM. I.
IN SUMMO PONTIFICATU
ANNOS IX.
MENSES VI. IDUS
FEBRUARII.
ANNO M. DCC. XL.

VII. Ce sont les Papes qui depuis longues années ont disposé de l'Abbaye de St. Paul l'une de celles que possedoit le Cardinal Ottoboni; laquelle Abbaye est néanmoins de l'ancien Droit de Pattonat de la Maison Savelli. Mais le Duc Cesarini, héritier de cette Maison, prositant de la vacance du St. Siege, l'a conferée au Cardinal Aquaviva, moyenant une pension de 1200. écus Romains pour son fils aîné.

VIII. Nous avons dit le mois passé que le Cardinal Coscia avant d'entrer au Conclave, avoit écrit une Lettre circulaire à tous les Cardinaux, & qu'il l'avoit accompagnée d'une Protestation. Nous en

donne

des Princes &c. Mai 1740. 337 donnerons à present la copie, qui paroit dépuis que cette Eminence a pris le parti de la soumisson. La voici.

#### EMINENTISSIME ET REVERENDISSIME SEIGNEUR.

, A Prés mes respects sinceres, & avoir offert à . A V. E. mes trés humbles services, je re-, cours à son zele signalé pour la Religion & la , justice ; pour la supplier d'accorder quelques momens d'attention à la protestation juste & necel-» faire que je joins ici , & à moi fa Protection , afin de me relever avec d'autant plus de faciliré. Vous ne ferez rien, Eminentiffime & Reverendiffime » Seigneur, que nos Prédecesseurs n'avent fait en " de lemblables circonftances, pour couvrir l'hon-, neur de notre Mere la fainte Eglife . & éloigner , les scissions dont l'union de l'Epouse de Jesus-" Christ étoit menacée. Les précautions & la pru-" dence avec lesquelles le Sacré Collège en usa » pendant la vacance du Sr. Siège à l'égard des " Cardinaux Moroni & Delphini, seroient un cas , à ne point passer ici, comme je le passe, sous " filence: Cependant la caule de ces Cardinaux , étoit bien differente de la mienne, pour empe-" cher que la paix de l'Eglise ne fut troublée dans " l'élection du Souverain Pontife. Je m'arrête à ce " qui arriva aprés la mort d'Adrien VI. Ce Pape " n'eur pas plûtôt rendu l'ame, que les Cardinaux prirent la réfolution de donner la liberté au Car-" dinal François Saderini qui étoit détenu dans le . Chârcau St. Ange pour crime de Leze Majesté; " & non · obstant les Bulles Papales qu'on n'inter-» prête jamais mal, lorsqu'on les interprête à l'aso vantage de l'Eglife, ils députerent trois memp bres de leur Corps qui furent le prendre, & le

», condustrent au Concleve. Mais je reviens à ma

" NICOLAS COSCIA, Cardinal Prétre de la , sainte Eglise, comparoit trés humblement parde-, vant les Eminentissimes en Reverendissimes Car-, dinaux, légitimement assemblés en une Congrégas, tion génerale pendant la vacance du St. Siege, ,, & leur expose trés - respectueusement , que depuis , l'espace de sept ans, il est détenu sans l'avoir me-, rité dans le Château St. Ange en veriu d'une " Sentence portée le 6. Mai 1733. , laquelle est rem-" plie de plusieurs irrégularités, tant du côté du " droit que du fait, comme il paroîra par la révi. », sion du procés , lorsque Dieu aura donné un Do-, cheur de Justice : locl 2. Entre plusieurs autres » peines, ausquelles il a été condamné, on l'a aussi » dépouillé de sa voix dans le Conclave, sans au-», cune raison publique, laquelle néanmoins doit pré-, ceder ou concourir dans un jugement, comme l'en-, seignent les Docteurs, & comme l'a même soutenu 3. l'Avocat Fiscal du St. Siege d'aprés le Cardinal , Tanfredus, tract. de Card. cap. 34. à cause des , maux que peut attirer sur l'Eglise une seule voix ,, méprisée & négligée mal - à propos : Consideration, , dont on peut voir l'importance par le grand nom-, bre de Constitutions, que les plus zélés & plus , scavans Pontifes ont publiées pour le bien de l'E. , glise of la conservation de l'union of de la tran-" quillité, & qui se manifeste encore davantage 2 par la faculté dont jouissent même les excommu-, niés e ceux qui sont suspects d'héreste, de ne , pouvoir être exclus du Conclave. Menfred. Decil. ,, 302. Gundis. de Pot. Eccl. N. 25. Ce principe », se fonde en partie sur la nature du Primat de " Pierre, & de l'élection de ses Successeurs, qui sons n l'un en l'autre de droit divin par leur institution. d'ois

des Princes &c. Mai 17 40. 319 d'où il s'enfuit que le moyen, c'est à dire, les . prérogatives des Electeurs, doit auss être de droit divin, afin qu'il soit proportionné à la fin. Une , autre raison de ce principe, que les Docteurs rap-, portent aufi, c'est, que s'il n'avoit pas lieu, un , Pontife ambitieux pourroit se donner un Successeur , à sa fantaisse, & posseder par héredité le Sanctuaire » du Seigneur. On assure à la verité, que le Pape , Clement XII. de trés - (ainte mémoire, aprés l'a-" voir privé de la voix active & passive, a en-» Suite retracté cet Arrêt par un Diplôme sous for 2. seing manuel. Mais le Suppliant prie les Eminen-, tissimes Cardinaux ses trés - éclairés Collegues, s » ce Diplôme subsiste en effet, de bien peser s'il con-, vient qu'ils le reçoivent, ou s'ils ne doivent pas » plûtôt le rejetter comme superflu, nuisible & pré-», judiciable à tout le Sacré College, pour les raisons " fusdites, scavoir, parce que les Cardinaux ont » reçu leur autorité de Dieu même. Batbola de Pot. » Card. qu. 1. n. 29. Cardinalis Alb. quaft. n. 26. " & alii : Et que celui qui destitue devant être s, revêtu du même pouvoir que celui qui instituë, , l'homme ne peut destituer sans raison ce que Dieu » a institué, & qu'en conséquence il ne peut avoir , de restitution où il n'y a point de destitution. " D'autres disent , que ce Diplôme réhabilite seule-, ment le Suppliant par raport à la voix active. , ce qui seroit une béune encore plus grande que la " premiere, parce qu'en ôtant la voix passive à un. ,, on prive tous les autres de la voix active. On , peut même dire , que puisque c'est un dogme de , la fainte Théologie , que le Souverain Pontificat " descend d'enhaut, ce seroit entreprendre sur la , liberté de l'Esprit saint, qui soufle in il veut, & , donner des bornes aux vues & aux desseins incom. " préhensibles de la Providence. A CES CAUSES, le

,, Sup.

, Suppliant prétendant jouir de son droit, d'une , entire liberté de donner son suffrage pour l'élect , tion Canonique du Souverain Pontise, ainsi que , de l'une & l'autre voix, supplie trés respectueu-, sement & trés instanment dêtre admis au pressent Conclave avec tous les honneurs, privi-, leges & prérogatives associés à la Pourpre par les , Constitutions Apostoliques, les Canons & l'Usage. Faute de quoi, il proteste de la manière la plus , forte & la plus solemnelle, par raport à tout ce , qui peut légitimement tomber sous sa protestations

, dans cette conjoncture. " Voilà, mon Eminentissime Seigneur, ce que , je vous conjure d'avoit la bonté de communi. , quer & expoler aux Eminentistimes Seigneurs , Cardinaux dans la premiere Congiégation , afin " de mettre à couvert ma dignité & celle de nous ,, tous, & de maintenir en leur entier les préémi-, nences, prérogetives & libertés de la Pourpre. " L'interêt est commun, puisqu'il s'agit d'une chole » qui nous touche tous & un chacun en particu-" lier. l'ai du tefte choisi cette voye familiere, » plûtôt que de mettre en ulege les formalités que les loix permettent dans des cas de cette nature, afin que les affaires de l'Eglile ne pary viennent pas à la connoissance des Séculiers. Je " prétends néanmoins que ceci ait la même force " & le même effet, que si j'avois enfilé la voye " des Tribuneux. Comptant fur votre puissante 2) protection, je vous baile les mains. Au Châ-, teau St. Ange le 6. Fevrier 1740. De Vôtre Eminence le trés-humble & trés-dévoué Serviteur, Nicolas Coscia, Cardinal.

Il est de quelque intérêt pour la mémoire du défunt Pape Clement XII, de mettre dans des monument

des Princes Co. Mai 1740. 341 numens publics & la Lettre & la Protestation qu'on vient de raporter. Le Cardinal Coscia qui les a produites, avoit reclamé la protection du Roi des deux Siciles comme Sujet de ce Prince, avant son entrée au Conclave; & en cette consideration, le Cardinal Aquaviva lui a envoyé ses Catrosses pour l'y conduire, & lui prête journellement ses Domestiques pour que son dîner lui soit porté avec la céremonie ordinaire.

Ce Cardinal, comme on l'a dit le mois dernier ; est rétabli dans la voix active, il compte d'être aussi rétabli dans la voix passive, le Sacré College lui ayant fait esperer que le nouveau Pape seroit engagé de la lui rendre.

IX. Naples. Tous les Sujets de ce Royaume & de celui de Sicile, tésidens à Rome, & ceux même qui n'en sont Sujets que par report à quelques Fiefs qu'ils poffedent dans les Erats du Roi, ont ordre de se rendre incessanment à Naples, où Mr. Galliani, premier Aumonier de Sa Majesté, le Due de Gravina, & quelques autres Seigneurs Napolitains & Siciliens sont dela revenus, en conformité de cet ordre, dont on ignore jusqu'ici le morif. Il est ordonné austi par un Edit du Conseil de guerre à tous ceux qui pendant le précedent Gouvernement ont été annoblis, ou revêtus de tîtres accompagnés de quelques prérogatives, de le produire pour obtenir la confirmation de leur annobliffement & de leurs Tîtres ; mais en payant de nouveau les droits de l'expédition sux Bureaux de la Chancellerie & de la Secretairerie.

X. On donne toujours pour certain que les Traités avec les Puissances, dont nous avons dit quelque chose dans nos derniers mémoires, autont leur effet, sur tout celui avec la République d'Hollande, lequel est si avancé, qu'on s'attend d'en voir incessamment la conclusion; Mr. de

Nyetbourg, Envoyé des Erats Généraux auprès du Roi, y a travaillé depuis son arrivée à Napies, ou il fit le 28. Fevrier son entrée publique: Il eut eusuite une audience de céremonie de Sa Maj. dans laquelle il lui presenta ses Lettres ce créance. Tous ces Traités, & celui ci en particulier, n'ont pour objet que de faire fleurir le commerce des Sulets des deux Royaumes.

XI. C'est en vue de l'extension du même Commerce. & que les Juifs en faisant circuler des sommes confiderables augmenterontila richesse du Pays, que le Roi leur a accordé un établissement dans ses Etats. par un Edit qui leur est si favorable, qu'il a caulé pendant quelque tems à Naples beaucoup de mécontentement & de consternation, en particulier pat sapore à la Religion, à laquelle il y a quelques articles que l'on a regardé comme affez desavantageux : de ce nombre est celui qui leur permet d'avoit des Chreciens en qualité de valets & de fervantes. Cet Edit fort remarquable, puisqu'il a absorbé un tems presque toute l'attention du Public, contient 3 c. atticles qui meriteroient d'être inserés tout au long dans ce Journal, si ses bornes nous le permettoient; nous en raporterons cependant la substance, aprés le préambule remarquable dont voici la rraduction.

HARLES, par la grace de Dieu, Roi des deux Siciles, de Jerusalem, &c. Infant d'Espagne, Duc de Parme, de Plaisance, de Castro, &c. Grand Prince Héreditaire de Toscane, &c. Les principes que la nature a imprimés dans le fond des cœurs, de même que les loix divines qu'un chacun peut lire dans l'Ecriture sainte, nous apprennent, que la plus grande & la plus indispensable obligation de chaque Souverain consiste à travailler avec tout le zéle

des Princes &c. Mai 1740. Sapplication possibles au falut, à l'avantage & au bien être des peuples, que la Providence a confiés à ses soins. C'est pourquoi, ayant clairement reconnu l'épuisement où se trouvent géneralement tous nos chers Peuples les Habitans en Sujets de nos Royaumes en Etats, en qu'il tire son origine de la decadence du Commerce, tant des Citoyens à Citoyens, que des Nationaux avec les Etrangers, affoibli & presque détruit par toutes sortes dincidens; Nous nous sommes appliqués avec beaucoup de soin en une attention infatigable a chercher des moyens surs & efficaces, pour faire revivre & rétablir dans tous nos Royaumes of Etats le Négoce tant au dehors qu'au dedans, & comme l'heureuse expérience, que pluseurs autres Princes Catholiques ont faite dans leurs Etats, nous a convaincu évidenment, que la Nation Juive, laquelle s'adonne uniquement & entierement au Commerce, est un des instrumens les plus propres, pour aprendre & montrer aux peuples mal instruits les arts, qui mettent la Navigation en mouvement & l'étendent d'un Pays à l'autre. quelque éloignés qu'ils soient ; pour cette raison, nous nous sommes déterminés, à l'exemple d'autres Princes, éclaires of zéles Catholiques, d'introduire & recevoir la Nation Juive dans nos Royaumes & & Etats, d'accorder à tous Négocians & autres Personnes de cette Nation, établie dans les Provinces du Levant ou du Ponant, ainsi que dans quelque autre Pays que ce foit, sans aucune exception, en verta des presentes Lettres Patentes, les Graces, Privileges, Immunités, Franchises, Exemptions & Prérogatives, contenues en expolées dans les Chapitres Thivans, lor qu'elles viendront trafiquer & s'établir dans nos Royaumes.

Venons aux articles de l'Elit; il y a dans le le-Z cond La Clef du Cabinet

144 cond un privilege marqué, & qui leul luffiroit potir peupler de Juifs tout un Pays, par conséquent affez fingulier pour être presenté, comme le voici, dans toute fon étenduë.

.. Mais comme on a vu souvent dans les tems paffés, que les Juifs paffans des endroits où ils etoient nez dans un autre Pays, pour y établit leur domicile, la haine, la jatousie ou l'envie, n excitées par de faux préjuges ou par le succés " de leurs effaires, quelquefois même un zéle » aveugle de Religion, leur avoient suscité des " Ennemis, qui les accusoient d'avoir commis dans les Pays d'où ils venoient, les crimes les » plus noirs, ou tâchoient même d'exciter la lu-19 ffice contre eux, comme ayant par une hypocrifie infernale, fait profession de la Religion Chrêtienne dans d'autres Pays : A ces caufes, » afin de prévenir une fois pour toutes des accusations fi scandaleuses, qui exposent à un danget " inévitable la vie & les effets des Juifs & de leurs " Familles, & prenant pour modéle les sages loix & , coutumes des Etats de Ferrare, Venile, Florenca . & de plusieurs autres zélés & éclairés Princes , Chrêtiens & Catholiques, ainfi que l'approban tion même du St. Siege & les Statuts, qui " étoient déja en ulage à ce sujet dans le Port & la Ville de Messine en Sicile, lors de notre », avenement au Trône, Nous déclarons, que Nous , ne permettrons pas, que les Juifs établis ou , trafiquans dans nos Brats, foient jamais mole-" stés ou recherchés par nos Ministres, Magistrats ou Tribunaux sour des crimes commis hors " de nos Etats, quand même nous en serions raquis au nom de quelque Prince. Nous promet-. Lens

des Princes &c. Mai 1740. 348 tons au contraire aufdits Juifs & Familles de " certe Nation, qui viendront établir leur domi-" cile ou trefiquer dans nos Royaumes & Etais, , qu'ils seront exemts & à couvert, tant par raport à leurs personnes qu'à leurs marchandises » & effets de toutes les procedures qu'on pout-, roit intenter à leur charge, pour des dettes , civiles ou délits criminels, contractées, ou commis hors de nos Etats, leur accordant même un fauf conduit fans restriction par taport à ces » dettes & crimes, à compter du jour qu'étant , entrés dans nos Royaumes, ils auront été re-, connus pour Juifs par les Chefs de l'Ecole de la ville ou de l'endroit où ils le trouveront. & b leur garantiffant une exemption teelle & pero fonnelle, avec défense à nos luges, Tribunaux, Magistrats & Ministres de proceder contre eux , & leurs Familles par raport à ces précendues , dettes & crimes, pour autant que notre grace Royale leur doir être chere, & qu'ils doivent apprehender d'encourir nôtte indignation. donnons en conféquence, que si le contraite arrivoit par erreur ou par une autre raifon. , toute procédure & Sentence faite ou portée , contre lesdits Juifs, soit regardée comme nulle & non avenue.

Par les autres preicles; les juifs ont la permilfion, comme on l'a déja dit, de s'établit dans les deux Royaumes pour l'espace de 50. ans; & ce tems étant écoulé, s'il ne leur est point ordonné de se regirer, le Contrect sera cense être protogé avec les mêmes privileges & avantages, pour jo. autres années. Si après le terme de 50. ans, on leur ordonne de le retirer, il leur fera permis de s'arrêter encore einq ans dans le Pays, pour ven-7 2

dre leurs Biens immeubles, dont il ne leur elt pas défendu de faire l'acquisition, pourvû que ce ne soient pas des Fiefs jouissans de Jurisdiction; en même tems permis de transporter leurs meubles & effers ailleurs; ce qu'ils feront avec les mêmes franchises & exemptions des Gabelles dont ils joilitont en les apportant dans les deux Royaumes. Lorsqu'il y aura 40. Familles dans les Villes Capitales des deux Royaumes, & 20. dans les moindres, ils pourront y établir des Ecoles, & leurs Rabins auront la Jurisdiction sur ces Famile les dans les Caules qui ne seront pas capitales, Jusqu'à pouvoir condamner les coupables à l'exil. Ils auront d'ailleurs un Juge délegué, & pourront appeller de ce Juge au Supiême Tribunal du Commerce. Ils jouiront du libre exercice de leur Religion, mais dans un lieu privé qui ne pourra pas être bâti en forme d'un Edifice public. Permis à eux d'avoir & de faire venir d'ailleurs tous les livres appartenans à leurs rits, soit imprimés ou manuscrits, sans être obligés de les faire passer par aucun autre examen que par celui qu'en fera leur luge délegué. Il ne leur sera point affigné de quartiers particuliers dans les Villes pour leur habitation, mais ils pourront s'établir & loger ou ils voudront, & ne seront pas contraints de porter aucune marque extérieure pour le distinguer des Chretiens. Ceux d'entr'eux qui auront étudié en Medecine, pourtont être erécs Docteurs en cette Faculté. & donner leurs soins aux malades, soit seuls, soit conjointement avec des Médecins Catholiques, aprés s'être préalablement engagés pat ferment, d'avertit le malade ou ses parens & proches, du danger où il se trouvera, pour qu'il foit pourvû à son ame. A eux permis d'avoir des Serviceurs Chréciens, & des Servantes de même, DA A 1C

des Princes &c. Mai 1740. mais celles ci devans être âgées pout le moins de 35. ans, & ceux là de 25., & ni les uns ni les autres ne pourront couchet & passer la nuit dans la maison de leurs Mastres, sans une permission

expresse de l'Ordinaire &c.

Telle est la substance du grand Edit publié en faveur des Juifs, contre le teneut duquel quele ques Prédicateurs le sont émancipés de déclamer en chaire; ce qui leur a valu à tous un exil; & d'aueres ont prétendu que c'écoit introduire dans le Pays des sanglues qui s'enrichisont aux dépens des Chrêtiens sans leur donner de l'émulation pour le Commerce. Mais tout murmure a cessé dépuis l'exil des uns . & d'une recherche faite contre les autres: & l'écablissement des Juifs va déja tellement en avant, qu'un grand nombre de divers endroits d'Italie se trouve actuellement dans les deux Royaumes, & qu'on en attend bien davantage des Pays étrangers. Ce n'est pas d'ailleurs la premiere fois qu'ils y ont été établis. Car on peut voir qu'ils y furent appellés en l'année 1200., & qu'ils eurent plusieurs Privileges dont ils ont joui julqu'en 1540., que l'Empereur Charles Quint leur ordonna de se retirer. reste qu'y a t il à craindre de leut retout & de leur nouvel établissement quant à la Religion, & quant au Commerce? Où font ils des proselites, & où le Commerce souffice t- il de leur résidence? Rome & plusieurs autres Etats Catholiques les tolereroient-ils, s'ils faisujent tort à la Religion? Ne seroient ils pas aussi bientôt expullés des Républiques d'Hollande, de Venile qu ils sont répandus, comme d'ailleurs, où l'on entend parfaitement bien le Commerce, s'ils portoient atteinte à celui des Hebitans naturels.

En voilà, ce me semble, effez dire sur un Edit

qui a fait tant de bruit dans les deux Royaumes. La groffesse de la Reine fut déclaré à la Cour le 9. du mois de Mars, & l'on a fait d'abord aprés

partir un Exprés pour aller porter cette nouvelle à la Cour de Madrid à celle de Dresde.

XII. Toscane. Les Ministres du Grand Duc ne s'occupoient sur la fin de Feyrier & le commencement de Mais qu'à terminer tout ce qui regarde les arrangemens militaires qui ont été l'objet de plusieurs de leurs essemblées. Il y a aussi actuellement des conferences sur le même sujet à Livorne: d'où l'on a avis que le Marquis de Maillebois commandant en chef les Troupes Françoiles en Corfe, fait acheter de grandes provisions de foin pour la Cavalerie.

Par les mêmes avis de Livorne, on aprend qu'un Navire Catalan aimé en course, a pris deux Bâtimens Anglois, l'un venant du Levant avec des grains. & l'eutre chargé de Marchandiles de la valeur de 25000, piestres: & qu'un Navire de Barcelonne a pareillement enlevé un Vaisseau Ang'ois parti de Massa pour Livorne, qu'il a conduit ensuite au Port della Soccie.

On append encore de la même Ville par un Bâ iment qui y est arrivé, que les Algériens voyans le trop de difficulté qu'ils auroient à remettre l'ancien Dey sur le Tiône de Tunis, s'étoient déterminés à s'accommoder avec le nouveau Dey.

XIII. Differens endroits. La Romagne, le Grand Duché de Toscane, l'Etat de Genes, le Milanez, & toute la Lombordie ont senti à la même heure un tremblement de terre arrivé le 6. Mars un peu aprés minuit, & dont les secousses ont été plus ou moins violentes dans un lieu que dans un autre: Il n'y en eut que deux, qui n'ont caulé de dommages fort considerables qu'à Pifloya; cette Ville en syant été la moitié tenverlée, & une partie des

Habitans ensevelis sous les ruines de leurs Maisons. On regarde ce tremblement de terre comme une suite du rigoureux hiver qu'il y a eu : Bt pout qu'il plaise à Dieu de détourner d'autres accidens sinifices qu'on peut appréhender d'un hiver si extraordinaire, & qui e déja causé diverses maladies, il y a des prieres publiques établies dans les Etats de quelques Princes, entr'autres, à Reggio, résidence du Duc de Modene, d'où l'on aprend que la même nuir du 5. au 6. Mars, le beau Theatre de cette Ville sur tédoir en cendres en moins de quatre heures, maigé tous les efforts qu'on a faits pour arrêter les ssammes, & sans qu'on sçache par quel accident.

Quoique ce ne soit qu'un Theatre consumé, la perre n'en leisse pas de devenir considerable pour la Ville de Reggio, par l'impossibilité de le rétablic avant la Foire, qui n'est ordinairement frequentée par la Noblesse des Provinces voisines qu'à cause de l'Opera que l'on y represente dans ce tems.

XIV. Tout est prêt, comme on l'a dit, dans le Milanez, le Cremonois & ailleurs pour la reception des Troupes Impéria es qui sont attendués de Hongrie. On ne croit plus, à cause des nouvelles savorables qu'on a des maladies contegieuses qui ont cessé, que ces Troupes seront assujeuses qui ont cessé, que ces Troupes seront assujeuses à de longues quarantaines, puisque les Vénitiens les plus rigides à cet égard, viennent de réduire encore de 21. à 14. jours celle qu'étoient obligées de saite les personnes qui venoient de Baviere & d'Autriche.

XV. Les Letttes de Turin annoncent que le Roi de Sardaigne a donné ordre qu'on acherât en Allemagne & en Suisse 3000, chevaux de remonte pour sa Cavalerie; & que l'on continuât dans ses grass à faite la levée des rectues, afin que ses Troupes sussent bientôt dans un état complet. Sa Majesté paroissant dans le dessein de les avoir es

tout tems sur ce pied. L'honneur d'une Couronné inséparable du bien de l'Etat porte un Prince écairé à de semblables précautions, & c'est une sage politique dans un tems de paix afin de la conserver, qui fait la regle des Etats les mieux policés, & dont tout Souverain pourroit être susceptible.

XVI. Genes. Mr. Fogliani, Envoyé de Naples auprés de cette République, a eu ordre du Roi son Maître de se retirer de Genes, à cause de quelques différends qu'il y a depuis un certain tems entre la Régence & Sa Maj. Napolitaine, & qu'i n'ont en être ajustés, quoiqu'on eu travaillé de part & d'autre à cet effet. On ne croit pas cependant que cette espece de mésintelligence avec le Roi des deux Siciles puisse avoit des suites préjudiciables à l'Etrat.

Dans la conjoncture d'une neutralité que la République veut garder par raport à la guerre entre
l'Bspagne & l'Angleterre, elle a jugé nécessaire de
donner un Bdir, qui sur publié sur la fin de Fevrier: Il porte que tous les Sujets de l'Btat qui
navigent sous le Pavillon ou avec des Lettres de
quelque Prince Btranger, auront à abandonner ce
Pavillon, rendre ces Lettres, renoncer dans l'espace
de trois mois aux Contracts qu'ils peuvent avoir
faits, & venir avec leurs Bâtimens dans les Ports
de la République pour en reprendre le Pavillon;
le tout sous peine de confiscation de leurs Biens,
& d'êtte condamnés aux Galetes pour trois ans.

XVII. On ne publie pas encore le sujet de l'envoi à la Cout Impériale d'un Ministre extraordinaine que nous avons annoncé le mois pessé, & s'il y a quelque résolution prise sur la Déclaration\*

<sup>\*</sup> Cette Déclaration se trouve dans le dernier Journal, page 254.

des Princes &c. Mai 1740.

saite à la République par Mr. de Joinville, Minifire de France, sur les affaires presentes de l'isse
de Cosse. L'opinion où l'on est quant à cet artiele, est que le Roi Très-Chiètien aura été supplié
de n'en pas rappeller encore ses Troupes de si-tôt a puisque le Marquis de Maillebois qui les commande, sait actuellement des provisions de soin qu'il achete du cô é de Livorne, & qu'il a encore
des expéditions à faire vers les montagnes de l'isse, pour en bannir absolument ce qui pourroit y faire renaître le trouble.

XVIII. Afin de parvenir à l'effet de rendre la tranquillité durable dans cette Isle, le Marquis de Maillebois compte d'en faire sortir tous les vagabonds & libertins qui se trouvent encote dans le cap Cotse & autres lieux, ayant suit appeller tous les Podestats, les Peres du Commun & les Curés de ces endroits, pour sçavoir d'eux le nombre & les qualités de tous ces gens sans aveu qui se trouvent dans leur Jurisdiction. Mais cette puécaution de Mr. de Maillebois avec les autres qu'on a déjà prises n'empêchent cependant pas qu'il ne se commette encote bien des assassin le Pays & dans le Bassia même.

Ce Géneral n'eut pas p'ûrôt avis que la Pieve de Ziocaro s'étoit déclarée en faveur du Baron Jean-Frederic de Neuhoff, neveu du Seigneur Theodore, connu sous le nom de Baron de Drost, qu'il sit partir d'Ajaccio un Détachement, lequel trouva moyen de pénetrer jusqu'à Ziccaro, & d'y brulet 25. maisons des plus murins. On comproit de se faisit de la personne du Baron Jean-Frederic, maison est atrivé quelques momens trop tard; voyant l'approche des François, il venoit de se sauver dans les montagnes avec 25. de ses adhérens, aprés en avoir petud six, dont cinq surent tués sur la place; le

fixieme fut fait prisonnier, & a depuis été toue à

Ajaccio.

Ensuite de cette expédition dans laquelle les François n'eurent qu'un Sergent blessé, ils retournetent à Ajaccio, ne pouvans tenir la campagne, à cause de la rigueur de la sailon, & n'osans s'artêter à Ziccaro de crainte d'une attaque imprévûe; ce qui donne lieu de croire que le Baron de Drost n'aura point tardé d'y revenir.

Un Détachement de Troupes Françoises a été aussi envoyé vets Fiumorbo, à cause de quelques désordres que commettoient dans les environs plufieuts Habitans de l'Isolacci, qui jusqu'à present se sont opioiâtrés à ne pas mettre les atmes bas, & à l'approche de ce Détachement ils se sont retriés, aimans mieux abandonner leurs demeutes que de vivre 'desarmés. Pour les punir on a brulé leurs maisons. Mais tout cela découvre que dans une saison favorable la force devra être employée du côté des montagnes qui jusqu'à present ont setva de retraite à ces mutins.

Le Marquis de Villemur n'étoit pas encore soits de l'isse sur la fin du mois de Fevrier.

### ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, en HOL-LANDE, & aux PAYS-BAS, dépuis le mois dernier.

I. A Ngleterre. Les broits de paix qui quelquefois ont prévalu sur ceux de guerre, n'ont plus de cours depuis qu'on remarque que des préparails de tout gente pour de grandes expéditions.

des Princes &c. Mai 1740. mais qui sont à pénetter, continuent à le faite avec une chaleur que rien ne peut surpasser. La multitude de Vaisseaux actuellement équipés & mis en commission, les ordres d'en construire de toute espece qu'on exécute avec une diligence incrovable dans tous les Ports, joint à la levée des nouveaux Regimens de Marine qui le completent, & à la marche ordonnée des Troupes pour se rendre vers les lieux de leur embarquement; tout cela ne fait qu'annoncer l'exécution prochaine des desseins formés; & pour la commencer, les Vaisseaux de transports qui sont la plupart du port de 600. tonneaux, ont du fe trouver pour la fin d'Avril à leuts rendez vous. Il n'y avoit plus vets ce temslà que le nombre parfoit de Motelots qui manquât pour monter tant de Navires; cependant l'on a eu le facilité d'en entoller, & d'en enlever beaucoup d'une quantité de Batimens qui sont revenus des Pays étrangers depuis le dégel. C'est par un moyen semblable. & ce qui a été autrement mis en cavre, qu'on le flatte d'en voir enfin le nombre complet.

II. Le grand transport projetté doit être accompagné d'une Escadre de 35. Vaisseaux de ligne sous les ordres de l'Amiral Norris, jusqu'à ce qu'il soit hors de portée d'être inquiété. Cette précaution est jugée necessaire dans l'état d'incertitude où l'on est toujours par raport à l'armement que la France a fait faire dans ses Ports, & qui est prêt à mettre en mer; & l'Escadre de 35. Vaisseaux dont l'Amiral Norris aura le commandement, ne paroit destinée qu'à observer celle de France, & à garder les côtes. Pour mettre en même tems l'Ecosse & l'Irlande hors d'insulte, on sera vraisemblablement passer dans l'un de ces Royaumes les 6000. Danois

La Clef du Cabinet &c. 354

nois que la Couronne a pris à la solde, & des

Troupes nationales dans l'autre.

III. Comme les nouvelles peu favorables qu'on recevoit de l'Amérique, peu aprés l'arrivée de l'Amital Vernon dans ce Pays avec fon Bicadre, demandoient qu'on y envoyat du tenfort, il y avoit nombre de Vaisseaux prêts à y passer; mais à prefent que cet Amiral a fait une expédition avantageule, il ne fera d'abord renforcé que de cinq Vaiffeaux, la conjoncture demandant que l'on en garde le plus qu'il est possible dans le Royaume; car on ne fauroit revenir de la prévention où l'on est que la France ne fait que temporifer , & qu'on sura également cette formidable Puissance à combartre.

Prise de Porto . Bello par les Anglois.

IV. L'exidition de l'Amital Vernon dont il eft à propos de faire mention, est la prife de Porto-Bello en Amérique. Cet Amiral partit le 16. Novembre de la Jamaique pour exécuter son dessein, & arriva le 1. Decembre à la vue de Porto Bello avec les Vaisseaux de guerre le Burford, le Hamp. toncourt , la Princesse Louise, le Worcester , le Strafford, & le Norwich. Le lendemain il avança en ordre de Bataille vers le Port, & donna les ordres nécessaires pour en commencer l'attaque. Il fut trois jours à en réduire rous les Forts qui le défendaient. & qui se rendirent à la fin, aussi-bien que la Ville aprés avoir capitulé. Il y avoit dans le Port deux Vailleaux de guerre Elpagnols de 20. piéces de Canon chaeun qui ont été pris; & dans les Chateaux 4.8. piéces de Canon, 4. piéces de Campagne, 4. Mostiers, & 18. Couleuvrines tous de bronze, que l'Amiral a fait transporter à bord de son Elcadre, avec les boulets, bombes & autres munitions de guerre, aprés avoir fait encloiier, 80. piéces de Canon de fer, & retenu 122. barils de poudre

des Princes Co. Mai 1740. 355 poudre de l'ennemi pour faire fauter les mines ce démolit les fortifications, de maniere que le Port est resté ouvert & less défente. On a renyigé

Port est resté ouvert & sans désente. On a trouvé sussi environ dix mille écus dans les Forts, qui étoient dessinés au payement des Troupes Espagnoles, & qui surent distribués aux Troupes Angloises & aux Equipages des Veisseaux. La pette dans cette entreprise du côté des Anglois, n'a été que de 15, hommes tués & du double de blessés.

Le 24. Decembre l'Amiral Vernon syant été joint par les Vaisseaux de guerre le Diamant, le Windsor, l'Anglesea, & le Sheerns, remit à la voile pour retourner à la Jamaique, aprés avoir obtenu du Président de Panama, à qui il écrivit pendant son sejour à Porto-Bello, la liberté des Facteurs & sutres personnes au service de la Compagnie An-

gloise du sud, qui y étoient détenuës.

V. L'heureux succès de l'entreprise de Mr. Verson aux Indes Occidentales, dont le Capitaine Rentone, venu à bord d'un des Vaisseaux Espagnole, pris dans le Port de Porto Bello, a donné part à la Cour, remplit de joye les cœurs de la Nation, & dissipe des inquiétudes où elle étoit au sujet de Port Mahon dans l'isse de Minorque: Car elle n'ignote point que les Espagnols ont projetté de s'en empater, faisans passer des Troupes dans l'isse de Majorque pour se rendre ensuite dans celle done ils ont médité la conquête; & ce qui la tranquillise davantage là-desses, c'est que l'Amiral Haddock a sait voile sur la sin de Fevrier de Gibraltar avec huit Vaisseaux de guerre pour aller croifer entre ces deux siles.

Cinq Vaisseaux de guerre, dont trois de 80. piéces de Canon & de 600, hommes d'Equipage chacun, & les deux autres de 70. Canons & de 480, homanes, vont remplacer dans l'Escadre de 356 La Clef du Cabinet

cet Amiral un pareil nombre de Navires revenus depuis peu dans les Ports du Royaume pour s'y faire redouber.

VI. Mais la pette des Bârimens de la Nation que les Espagnols continuent d'enlever en nombre; & richement chargés, tant aux Indes qu'en Europe, non obstant toutes les mesures & les précautions qu'on a priles, fait un grand contrepoids à la joye publique, &, si on peut le dire, à la hauteur dont la Nation se trouve remplie par la réissifite qu'a eu l'entreprise de l'Amiral Vernon. C'est au reste le génie de cette Nation d'être bientôt ensiée d'un succés, & abbatue à un tevers.

VII. Les deux Chambres du Parlement n'ont pas eru devoir laisser passer l'occasion de la prise de Porto-Bello pour en seliciter le Roi par une Adresse qu'elles lui presenterent le 29. de Mais, & dont voici le contenu.

#### TRE'S. GRACIEUX SOUVERAIN.

de V. M. les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes assemblés en Parlement, selivitons V. M. sur le glorieux succés de ses armes aux Indes Occidentales, sous le commandement de l'Amiral Vernon qui est entré dans le Port de Porto-Bello, a pris la Ville, & qui a démoli & rasé les Forts & Châteaux qui y appartenoient, avec six Vaisseaux seulement.

Cette entreprise sagement concertée, & conduite avec tant de bravoure ne peut manquer de donner la plus grande joye à tous les sidéles Sujets de V. M. puisque cette expédition donne les plus raisonnables esperances que par la bénédiction de Dieu sur les confeils & sur les armes de V. M. elle sera suivis d'an-

des Princes &c. Mai 1740.

tres avantages importans, & contribuera beaucoup à obtenir la sûreté réelle & efficace des justes droits de Navigation & de Commerce qui appartiement aux Sujets de V. M., pour la conservation desquels V. M. est entrée dans cette guerre nécessaire.

VIII. Les conferences qui se tiennent à la Cour ont eu plusieurs fois pour objet le Traité prêt à conclure avec la Ruffie, & les instances que fait l'Espagne pour obliger le Portugal à renoncer au parti de la neutralité qu'il a embressé, & à se déclarer pour l'une ou l'autre des Puissances qui sont en guerre. On ne dit rien du résultat qui peut avoit été pris lut cet article qui a été agité ensuite de quelques entretiens du Ministre Portugais avec le Duc de Newcastle, & le Lord Harrington: Mais on prend garde que le Ministre de Suede, concoit de l'ombrage de la parfaire hatmonie qu'il y a entre les deux Cours de la Grande Bretagne & de Russie, & qu'on fait au Prince de Czerbatoff, Ministre de la Czarine, tout le bon accueil & toutes les politesles possibles.

IX. Rien n'est encore décidé touchant le Traité formel de Neutralité avec le Roi des deux Siguiles, quoique Mr. Como, Ministre de ce Prince, le sollicite assez vivement. Les circonstances presentes semblent ne pas permettre que la Cour se déclare de si-tôt sur un point de cette nature. En attendant on n'en souffrita rien quant à la libre navi, gation des Vaisseaux Anglois dans les mers de ces deux Royaumes; on peut s'en stater.

X. Il y a aparence d'un changement dans le Bill du Parlement d'Itlande pour desermer les Catholiques de ce Royaume, à cause des répresentations faires à la Cour sur ce sujet par les Mipittres des Puissances Catholiques. Il paroit aussi, par la multitude d'affaires particulieres qui sont

fue

fur le tapis au Parlement, que la léparation en cft

encore éloignée.

On y a presenté quelques Bills dont le plus interessant pour l'écranger concerne la défense du Commette avec l'Bipagne. Ce Bill ayant passé dans les deux Chambres, & étant de quelque considetation pour la conjondure presente, nous en donnerons la teneur que voici.

"La conduite de l'Espagne ayant obligé le Roi , à lui déclarer la guerre, & les circonftances , demandans qu'on défende auss tout Commerce , avec cette Couronne, il n'y aura aucunes mar-, chandifes, du cru, produit, ou Manufactures , des Etats de la Domination du Roi d'Espagne ; en Burope , qui poutront être apportées , dans les Royaumes de la Grande Bretagne dup rant tout le cours de la presente guerre, soit ; qu'elles foient apportées léparément, foit mêlées , avec d'autres marchandises étrangeres, sous peine o de la confication du Vaisseau qui les aura sut " fon bord, & d'une amende triple de la valeur: Bien entenda néanmoins qu'on excepte de ces marchandifes celles qu'on trouvers fur les Vaiffeaux Espagnols qui seront pris par ceux du Roi, ou surres Vaiscaux Anglois munis de Lettres de marque.

"En cas de doute touchant la qualité des mar
, chandiles qui leront arrêtées, si elles sont Espa
, gnoles, ou non, ce sera au Proprietaire, & non

, à celui qui les a arrêtées, à prouver d'où ces

, marchandises ont été titées, & qu'elles ne sont pas

, du cist, ou produit des Etats de la Domination

, du Roi Catholique en Europe; & si les preuves

, qu'il apportera à cet effet ne sont pas trouvées

, sobsistantes, les marchandises seront confiquées,

, conformément au present Bill.

" Quis

des Princes &c. Mai 1740. 359

5, Quiconque entreprendra de faire artêter des 5, marchandiles comme étant sujettes à la désense , sera tenu de poursuivre l'arrêt, saute de quoi il , sera condamné à 500. livres sterlings d'amende, , Les marchandises du crû, produit, ou main nusactures des Etats du Roi d'Espagne en Eugrope, qui seront arrêtées & confisquées, sous , quelque prétexte que ce soit, dans les isses de , Minorque, du Man, de Jersey & d'Alderney, ne , pour tont être apportées en Angleterre, Ecosse & , Itlande, sous les mêmes peines que si elles ven noient en droiture des Etats du Roi Catholique , en Espagne.

", Des circonstances pouvans cependant demander s, que la presente désente sur mitigée, ou alterée s, à l'égard de quesques especes de marchandises, s, le Roi, sera autorisé à juger de la nature de ces s, circonstances, & à suspendre la désense par une se proclamation Royalé, touchant les marchandises si dont S. M. jugera l'introduction utile ou necessaire à ses Sujers.

A cause de ce Bill, le prix des vins d'Espagne a haussé d'abord de 20. livres sterlings par tonneau.

XI. Le Roi ayant reçu des propositions pour un Traité de mariage entre la Princesse Marie sa fille; & le Prince Frederic de Hesse, sits du Prince Guillaume, Landgrave de Hesse, frere du Roi de Suede, S. M. les a agréées, & les a fait communiquer le 17. Mars au Parlement par un message que le Duc de Newcastle y délivra. Les deux Chambres ont donné sur le champ leur consentement à ce Traité, & celle des Communes résolut le jour suivant d'accorder au Roi 40000. livres sterlings pour le mettre en état de donner à la Princesse une dot proportionnée à sa naissance. Ce

mariage sera célebré sans éclat dans la Chapellé Royale de St. James, comme l'a été celui du Prince de Galles; & le Duc de Cumberland épousera la Princesse sa Sœur par procuration, au nom du Prince Frederic, après qu'un Envoyé du Prince Guillaume qu'on attend à Londres, sera venu en faire la demande solemnelle.

XII. Hollande. Les Etats qui ont été affemblés depuis le 16. Mars jusqu'au 26. da même mois, ont disosé le 18. de tous les Emplois Civils & Militaires vacans. Leurs déliberations pendant cette affemblée ont roulé for les affaires importantes qui sont devant eux depuis bien du tems, sans avoir pris aucune résolution, si ce n'est que le Conseil d'Etat a envoyé une Lettre circulaire tant aux Provinces qui n'ont pas encora envoyé à la Généralité leur consentement pour l'augmentation qu'on doit faire dans les Troupes de la République, qu'à celles qui l'ont envoyé avec des clauses & restrictions ausquelles on ne peut donner les mains, pour engager les unes à envoyer leur consentement, & les autres à le désifter de leurs restric tions.

Les Ministres des Couronnes actuellement en guerre, sont toujours ceux qui ont le plus de conferences avec les principaux Régens de l'Etat, & jusqu'à present il semble que celui d'Espagne soit parvenu à faire goûter ses raisons pour que la République demeure separée d'intérêts, du moins quant à present, à l'égard de la Grande-Bretagne; puisque l'on parle de regler le commerce de l'Amérique entre l'Espagne & la République sur un pied stable & permanent pour l'avenir au moyen d'un nouveau Traité de Commerce entre les deux Puissances; & que dans tout ce qui a été reglé à la Cour de Madrid concernant la prise de quelques

des Princes, Co. Mai 1740. 366 quelques Bâimens Hollandois, la Navigation de ceux ci, & ce qu'il y avoit à expliquer dans la déclaration de guerre contre l'Angleterre, paroit fort du goût de L. H. P. On dira quelque chose de plus pertinent sur ce dernier point à l'Atticle d'Espagne.

Comme on ne parle plus que foiblement à La Haye de la succession de Bergues & de quilliers, & des précentions de la Maison Bicctorale de Saxe sur ces Duchés, on se dispensera d'en faire ies

mention.

XiII. Pays Bas. Les Commissaires de part & d'autre aux Conferences d'Anvers, pour le Reglesment d'un Tarif avec les stats Géneraux des Provinces Unies, n'y sont pas fort sédentaires; & l'on ne sest encore quand on pourra voir l'ssué de ce petit Congrés. Mr. d'Assendesses Résident de L. H. P. auprès de la Ser. Archiduchesse, à l'un de leurs Commissaires; qui étoit revenu d'Anvers à Bruxelles, y retourna le 22. Mars. Avant son départ il a signé avec Mr. le Comte de Hattach; Grand Maître & premier Ministre de S. A. S. une Convention par laquelle on diminué la taxe sur les Vins, Bierres & Baux de vie; destinés à l'usage de la Garnison de la Ville & Citadelle de Tournay.

Comme les longueurs sont ordinairement inséparables de tous les Congrés, il n'est pas éronnant si celui de Lille n'avance pas plus que tant d'autres dont on a en l'exemple: on n'en aprend quoi que ce soit. Mais selon tous les avis de Lille, il y a parmi les Soldats de la Garnison une maladie dont il en meurt journellement beaucoup, ce que l'on attribué au grand froid que les Soldats ont en à souffrir pendant l'hivor. Les mêmes maladies se font aussi seautres Places frontieres

de la France.

## 362 La Clef du Cabinet

Mr. le Baton de Clauwez-Briant, Géneral des Monnoyes de l'Empereur pour les Pays Bas, sut élevé au mois de Mars par ce Monarque à la Dignité de Comte, & a dépuis prêté en cette qualité son serment de sidélité cettre les mains de la séténissime Archiduchesse Gouvernante.

#### ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNES en PORTU-GAL, depuis le mois dernier.

I. P Spagne. C'est pour l'Isle de Majorque quela premiere colonne des Troupes du Roi partit de Barcelonne au mois de Fevrier dernier fous l'escorte de plusieurs Galeres. Depuis elle y a été jointe par la seconde, dont les Régimens des Gardes ont fait parrie; ces Troupes s'embarquoient à mesure qu'elles arrivoient, & lorsque leur nombre sera jugé sufficant pour reconquerir l'Isle de Minorque, qui est une résolution de la Cour, elles le presenteront devant Port - Mahon. On veut ouvrit la Campagne par ce Siège, & l'on s'en promet la réuffite, d'autant plus que l'Isle de Minorque léparée seulement par un Canal peu large de celle de Majorque, & devant tirer de celle ci presque tous ses vivres, il n'y a qu'à n'en point permettre la sortie, tandis qu'on se portera à empêchet l'entrée dans celle - là de tout secours par mer.

L'exécution d'un pareil dessein ne paroit pas d'une difficulté bien grande, quoique l'Amiral de la Flotte Angloise dans la Mediterranée soir venu croiser avec huit Vaisseaux de guerre entre les deux isses.

II. Mais le sort de Port Mahon, s'il retombe

des Princes &c. Mai 1740. lous le pouvoir de la Couronne, comme on s'en flatte, l'engagera vraisemblablement à une expedition encore plus importante. On tentera de le rendre aussi maître de Gibraltar, & l'on croit qu'en suivant un plan propolé depuis peu à la Cour, la Flotte Angloise auroit de la peine d'en traverserla reddition. Mais le tems nous en découvrire davantage. Quant à present les munitions de guerre & de bouche destinées pour les Troupes qu'on employera au Siege de Port Mahon, se trouvent déta dans l'ille de Majorque, où l'on a formé de grands

magazins, & l'Artillerie pour le même siège confifte, entr'autres, en 80. Canons de fonte du calibre de 24. livres, & dans un nombre proportionné

de Mortiers.

III. Ces préparatifs & tant d'autres aufquels on est occupé dans les Ports de la Monarchie pour foutenir & continuer avec vigueur la guerre déclatée au Roi par la Couronne Britannique, démandans des dépenses infinies, on en trouve par des ressources que découvre tous les jours le Conseile créé depuis peu par S. M. à cet effet , Confeil qui s'alsemble deux ou trois fois la semaine chez le Cardinal Molina, qui en est le Président. D'ailleurs il y a un bruit sourd que le Comte de la Marck. Ambassadeur de France, qui ne cesse de frequenter le Ministère, a reçu de Paris une somme de plusieurs millions, laquelle est entrée dens les coffres du Roi; mais il est plus certain que ce Ministre a recu des instructions pour un nouveau Traité de Commerce, afin d'introduire en Espagne les Manufactures & Denrées de France, à la faveur de la conjoncture presente de la guerre avec l'Angle; cerre.

IV. Mr. de la Marck, ayant fait par ordre du Roi Trés Chrêtien son Maître des remontrances pareilles à celles de Mr. Vander Meer, Ambaffadeur d'Hollande, fur quelques atticles de la Déclaration de guerre du Roi contre la Grande Bretagne, ainfi qu'on l'a dit ailleurs \*, s'est joint dépuis à Mr. Vander Meer pour faire changer, ou expliquer dans cette Déclaration ce qui pouvoit, ou autoit pû en être interprêté au préjudice des François & des Hollandois. Le Mémoire du Comre de la Marck à ce sujet n'étoit different que pour les termes & la citation des Traités, de celui du Miniftre des Etats Generaux, dont julqu'à prefent n'ayant pas encore reporté le contenu, nous avons eru ne plus devoit differer à le presenter.

"Il y a, dit Mr. Wander Meer, dans la Dé-, claration du Roi des endroits qui ne paroissent pes estez expliqués, & d'autres absolument conse traires aux Traités qui subfiftent entre l'Espagne », & la Hollande; & comme l'équité connue de , S. M. & les effurences qu'elle donne de fon mour pour la justice, dans cette Déclaration, of font juger que lon intention n'est pas d'enfreindie les enciens Traités à l'égard des Puissances amies & alliées, les Etats Géneraux font convaincus qu'il luffire de raporter ces endroits de a la Declaration, pour l'engager à donnet des explications qui ressurent les craintes des Négo-, cians, efin d'éviter toutes les équivoques que pourrojent engendrer des disputes, & peut être or des vexations par le mauvais ulage qu'en poutso roient faire des Officiers lubalternes.

" Dans l'Article II. de la Déclaration, aprés la , détente du Commorce avec les Anglois, il est "dit qu'on ne pourra introduire en Espagne au-, eunes marchandiles du ciû, ou des Manufactures

E Voyez le dernier Journal, pag. 186.

des Princes &c. Mai 1740.

a de la Grande Bretahne, & que ces marchandiles feront configuées par tout où elles le trouveront, dans les boutiques, magazins, maisons, voitures, ou Vaisseaux de quelque particulier que ce puisse être, foit des lujets & vastaux de Sa Mat. Catholique, foit de ceux des Royaumes. Brats & Provinces avec leiquels elle eft en paix & en alliance. Les Brats Generaux repré-" fentent dans leur Mémoire, qu'en vertu de cet Article les Officiers du Roi d'Alpagne pourroient vouloir visiter les Bâtimens Hollandois, qui aun roient à bord des marchandises Angloises, des-, tinces pour l'Italie, le Levant, l'Afrique, ou b autres endroits non lujets à Sa Majefté Catho-" lique, quoique ces Vailleaux ne le trouvent dans ,, les Ports d'Elpagne, que parce que la tempête, ou quelque autre accident les auroit obligez 3, d'y relacher, & quoiqu'ils ne déchargeassent , rien de leur-eargaffon; que cette visite seroit , contraire aux Traitez entre l'Espagne & les au-, tres Puillances commercantes; qu'aufti voit on , bien, que ce n'est pas l'intention du Roi d'Els, pagne, puilqu'immédiatement aprés cet Atticle " Sa Maj. Catholique alsure, qu'elle est dans la résolution de conserver avec elles la paix, la franchise & la liberté du Commerce; que cependant cette disposition ne paroit pas suffisante , pour assurer les Négocians & les Capitaines de , Vaisseaux Hollandois, si l'on n'y ajoute une explication plus claire & plus politive, qu'ainfi i, il semble qu'on auroit pû y marquer, conformement à ce qui est stipulé par le Traire de " 1667. entre l'Elpagne & l'Angleterre, que les Waisseaux des Pays amis & alliés de l'Elpagne, , lesquels justifieront par leurs lettres de mer, s qu'ils sont destinez pour d'autres endroits, & " qui

, qui seront obligés par le contretems de la met , de relacher dans quelque Port d'Espagne, sans y tien décharger , ne seront visités ni inquieres " en aucune façon, quand même ils auroient des , marchandises Angloises à bord , bien entendu , que ces Bâtimens feront obligés de remettre à . la voile des que le mauvais tems sera passé, ou , qu'ils auront reparé les dommages caulés par , la tempête. Le Roi d'Espagne ordonne par l'Article V. de la Déclaration, qu'on visite au moins , de quatre mois en quatre mois les magazins, les boutiques & les maisons des Marchands, & , que toutes les marchandises prohibées qu'on y découvrira, loient dans le cas de la saisse. On , remarque dans le Mémoire, que ces visites dans les maisons des Négocians étrangers sont expressément désenduës par les Decrets des Rois d'El-, pagne du 15. Mai 1610. du 26. Juin 1616. , du 26. Juillet 1644. du 9. Mars & du 6. Novembre de l'année suivante, par les Articles XIX. XX. & XXVIII. du Traité conclu en 1668. par , la Cour de Madrid avec les Villes Ansestiques, , & par le Traité conclu à Utrecht. L'Atticle V. , de la Déclaration ajouce que pour faciliter les , visites & la verification qui en est l'objet, tous , les Marchands & Négocians des Brats de Sa Majesté Catholique, rant Nationaux qu'atrangers, tiendront leurs Journaux & Livres de Compte en Langue Castillane, qu'ils y enrégif-, treront tout ce qu'ils scheteront, ou feront entrer en Elpagne, & qu'ils seront obligés, toutes les fois qu'on le leur demandera, de les communiquer aux Commissaires qui seront nommés , par la Cour de Madrid. Les Etats Generaux " prétendent, que des deux dispositions contenues , dans cette clause, la premiere est manifestement estinos es

des Princes &c. Mai 1740. contredite par l'Article XXXI. du Traité de " 1667. entre l'alpagne & l'Angleterre, par les , Articles I. & IV. du Traité d'Urecht , dans , lequel on confirme tout ce que contient , celui de 1667. & par deux Decrets de la Cour , de Madrid, du 12. fuillet 1674. & du 16. Mars n 1687. que les mêmes Articles des Traités cités , s'opposent à la seconde disposition. & que les , Decrets du 19. Mars 1645. du 12. fuillet , 1674. & du 16. Mars 1681. n'y lont pas moins , contraires. Le Roi d'Espagne avant déclaré dans , l'Article V. qu'il n'entend pas que les reglemens , prescrits dans cet Article dérogent en tien à ce , qui est stipulé dans les Treites par tapport à la , liberté du commerce avec les Rois, Princes. " Etats & Republiques, avec lesquels il est en paix , & en alliance, & qu'il desire que toutes les o conventions demeurent dans toute leur force , & leur vigueur, comme si elles étoient repetées , dans le prefent Decret. Les Brats Géneraux finif-, fent leur Memoire, en dilant qu'ils esperent, que Sa Majesté Catholique voudra bien comprendie les Négocians & Marchands Hollandois dans l'exception que les Sujets des Puissances , emies & allices de la Cour de Madrid ont droit de demander. "

Ces remontrances semblables à celles du Ministre de France ont produit tout l'effet qu'ils en pouvoient attendre, puisque l'affaire sur laquelle ils se sont récriés, sur terminée le 23. Fevrier à la satisfaction de toutes les Parties interessées.

V. Dépuis cette affaire finie, on a envoyé ordre dans tous les Ports du Royaume de défendre aux Armateurs de croifer ou d'entrer dans les Rivières de la dépendance de France pour y faire des priles. & l'on a publié une nouvelle Ordonnance.

nance du Roi concernant la défense de tout Commerce avec la Grande Bretagne, laquelle porte en substance : " Que non - seulement il sera défendu à qui que ce loit d'introduire ditectement dans ces Boyaumes aucunes Denrées, ou Manufactures du 2) crû ou des Fabriques de la Grande Bretagne; mais 39 qu'il fera défendu auffi d'y introduire des Denrées » ou Manufactures qui auront été transportées d'An-2) gletette dans d'autres Pays, amis, allies & neup tres pour y être améliorées, teintes ou préparées. de maniere que tout Commerce étant absolu-" ment interdit entre les Sujets de ces Royaumes " & ceux de la Grande Bretagne, il ne fera per-" mis à qui que ce soit d'y envoyer aucunes mare , chandifes, ni d'en faire venit, foit directement, " foit par le canal des Nations amies, alliées ou , neutres, sous peine de mort & de confication " de Biens, contre ceux qui y contreviendront ou , qui y prêterent la main: Que cette punition , aura lieu auffi à l'égard de ceux qui vendront ,, aux Anglois par mer & par terre, ou qui tranfporteront en Angleterre, à Gibraltar, ou à Porte " Mahon, des Marchandiles, ou fraits d'Elpagne, " ou des Indes : Que pour cet effet toutes les marchandiles & fruits qui seront portés dans les Ports d'Espagne par des Espagnols ou par des Etrangers, ne pourront en fortir qu'aprés avoir , donné caution pardevant les Intendans ou luges " Subdelegués des Ports, de raporter des Certificats que les marchandiles autont été débarquées , dans les lieux pour lesquels elles étoient defti-" nées: Que toutes les marchandiles qui viendrons , des Royaumes, ou Pays amis, alliés ou neutres, s, devront être munies, avant de pouvoir être ad-» miles dans les Ports, de Certificats de Ministres » ou Confuls Efpagnols qui y resident, par lesquels " il des Princes Sc. Mai 1740. 369

il paraîtra qu'elles auront été fabriquées dans ces
pays là, & non en Angletette: fit que quant
pays marchandifes qui viennent des endroits ou
pi il n'y a point de Ministres ou Consuls d'Espapane; elles devront êtte munies de Certificats
du Magistrat, & marquées du Sceau du lieu
poù elles auront été fabriquées, sous peine de
confiscation; cette Ordonnance devant avoir son
effet trois mois aprés sa publication &c.

VI. On a apris avec quelque surprise à la Cour la nouvelle que le Port de Porto. Bello, & les Forts qui le désendoient s'étoient rendus en si peu de jours au petit nombre de Vaisseux. Anglois qui en étoient venu faite le siège. Mais on espere de s'indemniser bientôt pleinement de ce dommage fait à la Couconne, si déja on ne l'est pas, par tant de prises Angloises saites en mer, & qui contituent.

VII. Les Camps projettés se forment. Le Comte de Glimes, est distiné à commander l'Armée qui sera employée au siège de Port-Mahon, étant déja actuellement dans l'îste de Majorque, où les Troupes qui doivent l'entreprendre s'assemblent en grand nombre venans successivement de la Caralogne. Le Doc d'Ormond, a dû activer à Madrid au commencement de Mats, & ne devoit s'y attrêter qu'autant de tems que le demandoit la remise de se sostitutaines: Ce Seigneur ira d'abord se mettre à la tête de l'Armée qui se sorme en Galice.

VIII. Le Roi vient de disposer en saveur du Prince de Masseran de la Compagnie Italienne des Gardes du Corps qu'avoir le Duc d'Atri, nommé dépuis peu Majordôme Major de la Reine, & a conferé au Duc de Medinaceli la Compagnie des Hallebardiers qu'avoir le Prince de Massera

#### La Clef du Cabinet

270

Messera. Sa Maj a ciéé aussi Lieutenant Géneral de les Armées Don Denis de Martinez de la Verga, Gouverneur & Capitaine Géneral de Tierra-Firme, & Président de l'Audience de la Ville de Panama.

IX. On n'a recu d'avis intereffant du Portugal . que celui de l'arrivée au Port de Lisbonne de la Florte du Bresil, qui y arriva partie le 30. Janvier dernier, & partie le 4. Fevrier, richement chargée : Et que non obstant les sollicitations de la Cour de Madrid contre la neutralité que Sa Maj. Portuguile a embrafice dans la prefente guerre de l'Alpagne avec l'Angleterre, il ne paroit pas qu'elle voulût encore abandonner ce parti. Mais, peut être, le déclatera . t - elle d'une maniere ou d'autre . & par une reponse positive au Ministre du Roi Catholique, aprés le retout d'un Exprés dépêché à Mr. Azevedo. Réfident de la Couronne à Londres, pour lui porter l'ordre d'exposer à cette Cour, amie de celle de Lisbonne, les circonstances critiques où elle le trouve.

## ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, dépuis le mois dernier.

I. D'apuis la mort du Comte de Cambis; Ambessadeur du Roi à la Cour de Londres, le Comte de Lautrec sait des dispositions qui annoncent qu'il est nommé pour le remplacer. On ctoit cependant remarquer dès-à-present assez de restroi dissement entre les deux Cours pour que son départ en soit disseré: Car Milord Waldegrand

des Princes So. Mai 1740.

re, Ministre d'Angleterre, continue à demander des éclaireissemens sur la destination de l'Escadre de Brest, qui donne tant d'ombrage à la Cour & à sa Nation, & jusqu'ici on ne juge pas à proposi de les lui donner. Cette Escadre est inéanmoins prête à faire voile; elle a ses Marelors, ses vivres, ses munitions de guerre & son Artillerie, & les Capitaines qui doivent en commander les Vaisseaux sont tous arrivés à leurs bords. Il en est de même des Vaisseaux équipés dans les Ports de l'Ocean.

Comme la bonne faison approche, on compte de voir par les premiers mouvemens de la Florte. quels penvent être les projets que la Cour a formés en l'équipant, & découvrir enfin la myltérieule destination. Les bruits sont partagés à ce sujet : Elle ne bougera pas de Breft, suivant la pensée de quelques Politiques, & bientôt on la verra à Cadix, selon d'autres. Quoigu'il en soit, il est clait que la Cour avoit pris son parti dans les circonstances de la guerre entre l'Espagne & l'Angleterre, avant même qu'elle ne fit ces atmemens maritimes; circonstances desquelles la Couronne ne pouvant tiret que de l'avantage, on veut le persuader que le Parlement d'Angleterre ne sera pas plûtôt léparé, que le Ministère de cette Couronne viendra à feire des gyances pour un accommode. ment, fi peut . être la prife de Porto . Bello n'a pas grop enflé la Nation Angloise.

II. Par le secret si scrupulcusement gardé sur le résultat de toutes les conferences des Ministres de la Cour, & des Ministres étrangers dont ils sont frequentés, le public conçoit qu'il y a sur le rapis des affaires d'importance. Et comme l'Envoyé de Genes a vû aussi quelquesois Mr. le Cardinal, & le Marquis de La Mina, Ambassadeur d'Espagne, on a remarqué que ses entrettens n'ont eu pour objet

#### La Clef du Cabinet

que les effaires de l'isle de Corse, en ce qu'il a engagé la Cour à une résolution d'y envoyer encore quelques Bataillons. On public de cette nouvelle résolution, que le Seigneur Theodore Baton de Neuhoff est presentement dans des rélations avec la Cour de Londres qui donnent, bien des soupçons, & ces soupçons se fondent sur quelque aparence; car on sçair à n'en pas douter que Messire Theodore que nous avons dit dans nos derniets mémoires, Article d'Italie, être parti de Venisse pour Tunis, asin d'y joindre le jeune Dey, a pris une toute autre route, pussqu'il arriva le 9. Mai à Hannover avec deux Chaises de poste, & qu'aprés avoir dîné chez un des membres de la Régence Electorale, il en partit pour Coppenhague.

III. Le Comte de Saint Severin , Ambastadeut du Roi en Suede, y retourne actuellement, sa presence étant très - necessaire à Stockholm, au dite même du Comte de Testin, Ministre de Sa Majo Suedoile, qui réside à Paris, tant pour conjuter un orage dont le parti de la France en Suede paroit menacé depuis quelques mois, que pour conclure un nouveau Trairé avec cette Coutonne. On le flatte qu'il réuffire dans l'un & dans l'autre de ces importans articles, pouvent appuyer sa négociation fur ce qu'il y a de plus engageant; puisqu'on a fait de groffes remifes d'argent dans le mois de Mais à Stockholm, pour y relever & soutenir le parti de la Couronne qui commençoit à chanceller. Comte de Saint Severin en fera ulage en vertu des instructions dont on l'a chargé, & l'on se promet tout de son habileté.

IV. Le 14. du même mois le Marquis de Vitry l'Hôvital partit pour se rendre à son Ambassade de Naples. Le Baron de Schmerling, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur, est aussi parti pour recours des Princes &c. Mai 1740. 375 fetourner à Vienne, après avoir pris les audiences de congé du Roi, de la Reine, & de Mgr. le Dauphin. Le Marquis de La Mina, Ambassadeur d'Espagne, se disposoit alors pour retourner à sa Cour, devant être relevé par le Duc de Castropignano, Ministre du Roi Catholique à Venise.

V. Le Roi ayant fait une promotion de Maréchaux de Camp & de Brigadiers de ses Armées, on la rendit publique le 15. Mars. Voiciles Offi-

siers qui y furent compris.

Marechanx de Camp. Mrs. de Silly, de Zurlauben, de Valcourt, de Chifteville, de Brezé, d'Enonville, de Merinville, d'Igoine, d'Etnioni, de Chabanes, de Montgibeau, de faint Jal, de Martel, de Maupeau, de Fimarcon, de Pontchattrain, de Rambure, de Marlevrier, de Croifly, de Jumillac, de la Marck, d'Haurefort, de l'Hôpital, de Monin, de Gouffier, de Courtaumer, d'Ancezune, le Duc de Randau, de Champigni, de Saint Maur, le Comte de Trelmes, le Comte de Montmorency, de Contade, de Villemur.

Brigadiers. Mrs. de Viguier, de Sabran, de Courtebonne, de Marivault, le Chevalier de Gaumont, de Vandeüil, de Sommery, de Champeton, de Bazilly, de Betnage, de Chaumont, d'Relingue, de St. André, de Tilletes, le Chevaliet d'Aguesseau, le Vicomte de Pons, de Fiennes, de Fougeres, de Logny, de Montmorency, de Flavacourt, de Suzy, le Chevalier d'Harcourt, le Comte de Donges, le Marquis de Grequy, le Comte de Bonneval, d'Anlezy, de Pont St. Piette, le Chevalier de Guer, de Fieubet, le Comte de l'Aigle, de la Môtte-Guerin, de Travers, de Levi, de Fremier, le Duc de la Valliere, le Comte de Cosse, d'Armenonville, de Chepi, le Duc d'Aumont, d'Avarey, de Rozen, d'Allemand, le Gomte

Promotion d Officiers Géneraux

#### La Clef du Cabines

de Firz-James, le Vidame de Vassé, le Duc d'Ayen; de Dillon, le Gendre, de Larmoy, de Crussol, du Saux, de Salles, de Beaustremont, de Tavannes, le Comte de la Suze, de Nessier, le Chevalier de Nicolai, le Comte de Maloze, le Marquis de Tessé, le Duc de Rochechottatt, le Duc de Fleury, le Prince de Soubize, de Doccajeul, le Duc de Pepiagny, le Comte de Lussan, de Termes de Saulx.

Sa Majesté a disposé austi des Regimens suivans; sevoir, Regimens d'Infanterie. Celui de Navarre a été donné au Marquis de Montemat, de Piémont au Comte de la Massay, de Bourbonnois au Duc de Lespar, Royal à Mr. de Courtenvaux, de Bigorre au Chevalier de Maupeou, de Dauphiné à Mr. de Vaubecourt.

Regimens de Cavalerie & de Dragons. Celui de Royal Etranger est donné à Mr. du Messel de Charleval, celui d'Ancezune, au Comte de Rumin, celui de Gesures, au Comte de Clermont Tong nerre, de Randeau, à Mr. de Bellesolliere.

Regimens de la Maison de Condé. Celui de Condé Cavalerie à Mr. de la Guiche, Condé Infanterie à Mr. de la Tournelle, Bourbon Infanterie à Mr. de la Tout du Pin.

Sur la fin de Mars le Roi ajouta à la promotion de Maréchaux de Camp & de Brigadiers, huit des uns, & trente- sept des autres. Les Maréchaux de Camp sont Mrs. de Volvire, de Jaunay, le Brun a Quenaut de Clermont, de Marignane, des Bournais, de Menou & de la Riviere: Les Brigadiers, Mrs. d'Erlack, de Nugent, de Calviere, d'Orival, de Tilly, de Seedoff, de Choiscuil Beaupré, de Mezieres, de Tressan, de Baliocourt, de Montesquiou, de Grammont, de Muy, de Manerbe, de la Varenne, de Pinon, de Montaigu, de Petusfy, de Sourches, de Vargemont, de Canillac, d'Aydie, Goetlogon,

des Princes &c. Mai 1740. 375 Coerlogon, le Duc de Fitz James, de Beauvais,

de Schmidberg, d'Hennely, de la Claviere, de Valenceau, de Borstel, de Thibourot, des Mass, de Messay, d'Abouville, de la Motte Tibergeau,

Perdriguier, & de Raseaud.

Ce suplément à la promotion du 15. Mars s'est fait sur ce que plusieurs Officiers n'y avoient pas été compris. On croit que le Roi crééra aussi bientêt quatre Maréchaux de France & plusieurs Officiers de Marine. Sa Majesté disposa le 30. Mars en faveur de Mr. Gilbert de Voisins, ci devant Avocat Géneral au Parlement de Paris, & du Marquis de Villeneuve, son Ambassadeur à Constantinople à de deux places de Conscillers d'Brat vacantes par la moit de Mrs. de Harlay & le Guerchois.

VI. Les Intendans de ploficurs Provinces du Royaume se sont rendus à la Cour sur un ordre qu'ils en avoient reçu, & aprés quelques conferences avec les Ministres du Roi qui ont eu sour objet les calamités publiques, dont plusieurs Provinces sont menacées ou actuellement accablées, & qui ont été le sujet de leur arrivée, ils sont rerournés à leurs Intendances avec ordre de chercher & de trouver du remede su mal; ceci fut en particulier recommandé à celui de Lion, où les Manufactures de Sove & autres, souffrent beaucoup, presque tous les Ouvriers en ces fortes d'atoffes étans fur le pavé. On en compte jusqu'à 40000. sans travail; & qui ne subfistent que par la charité des principaux Marchands, & les liberalités de Mr. le Prévôt des Marchands.

VII. Le feu prit le 24. à deux heures aprésimidi au vieux Louvre à Paris. Les flammes se communiquerent d'abord à l'Apartement du Marquis de Villefort, & l'incendie fut si grand qu'on ne put l'arrêter que le lendemain matin; non obstant

## 176 La Clef du Cabinet

obstant le prompt secours qu'on y apporta. Mrs. le premier Président, le Procureur Géneral, le Lieutenant Géneral de Police, s'y étoient rendus, & avoient sait venit les pompes de la Ville : Ils avoient sait passer aussi aux avenues des Détachemens des Gardes Françoiles & Suisses, & le Guet à pied. L'apartement du Marquis de Villesort a été entierement consumé avec tous les meubles qui y étoient, & celui du Marquis de Tessé a été considerablement endommagé.

#### ARTICLE VI.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus constderable dans le Pays du NORD, dépuis le mois dernier.

R Ussie. Non · obstant la tigueur de l'hiver; les travaux n'ont pas discontinué dans les chantiers de la Czarine. On y a construit un grand nombre de Galeres, de Fregates & de Vaisseaux de ligne, pour le trouver en étar de mettre de bonne heure une puiffente Flotte en mer; auffi peur on le faire dès - à present. Comme la Cour avoit ordonné également qu'on teparât les Fortifications de Cronstatt, de Riga, de Revel, & de toutes les autres Fortifications d'Ingermanie & de Livonie ; que ces ordres s'exécutent par - tout avec beaucoup de diligence; que plusieurs Régimens ont pris leurs quatriers fur la frontiere du côté de la Finlande pour être à portée de se rassembler au premier commandement; & que dix mille hommes doivent passer la Neva, afin d'entrer dans la Finlande Ruffienne & dans la Carolie, on ne peut qu'en prendre sujet de croire que la négociation

des Princes &c. Mai 1740. 377

Lec la Suede, n'est pas en si bon train qu'on le
pensoir il y a deux mois; d'autant plus que estte
Couronne fait de son côté toutes sottes de prépatifs de guerre par mer & par terre, & qu'elle a
beaucoup de monde dans la Finlande, & des Magazins bien poutrus.

Cependant l'on n'est pas encore déchu de l'ésperance que la rupture sera prévenue, tant par les mouvemens du Duc de Courlande, que le travail du Marquis de la Cherardie, Ambassadeur de France, qui dépuis peu a fait au Ministère des propositions en aparence assez acceptables. Mais si malgré tout, les choses ne vienent pas biensôt à se composer, il est déja autant que résolu de

mettre en campagne une Armée considerable sous les ordres du Comte de Munnich, & un Corps de 25. mille hommes à la tête duquel le Comte

de Lucci tentera une descente en Suede.

Ces deux Felt Maréchaux revenus à Peters-bourg depuis le 24. Fevrier, le Baron de Lôwen-dahl qui y est aussi de retour, quelques autres Géneraux. & les Ministres du Cabinet, ont tenu des conferences chez le Comie d'Osterman, dans lesquelles on doit avoir résolu de former la grande Armée & le Corps de 25, mille hommes, dont on vient de faire mention, & déliberé sur les opérations militaires, au cas que contre toute attente la Suede vint à entreprendre quelque chose contre les Brats de Sa Maj. Czarienne.

II. Ce sera le Begleibry de Natolie, Bacha à trois queues qui viendra tésider à Petersbourg en qualité d'Ambessadeur du Grand Seigneur. On a cet avis avec celui que la Paix conclue avec la Porte Ottomane au Camp de Belgrade, & ratissée à Constantinople, y a été publiée avec beaucoup de aétémonies. On en a fait de même ici le 25.

Fevrier, ensuite de la proclamation de la Czaring,

A NNE, par la grace de Dieu, Impératrice & A Souveraine de toutes les Russies, &c. &c. Le monde entier est si informé de ce que les Frontieres ont souffert pendant une longue suite d'années par les irruptions des Turcs & des Tartares, qui y ont commis des ravages infinis, pillans & saccageans de la maniere la plus inhumaine les terres de habitations, & emmenans en elclavage un trés grand nombre de nos Sujets : Ces excés ont été portés à un tel point, que toutes nos instances pour les arrêter & prévenir une rupture ouverte, n'ayant pas eu l'effet desiré, Nous avons été enfin obligés de prendre les armes sous la protection de Dieu, en de nous servir des forces qu'il nous a données pour procurer une entiere sureté à nos fidéles Sujets : Et comme il a plû au Tout Puissant de benir la résolution que nous avions prise par les plus justes motifs, Nous avons par la grace, son assistance; & par la valeur de nos Troupes, éloigné non seulement les ennemis de nos Frontieres, mais nous avons penetré jusqu'au cœur de leurs Païs, pris plusieurs de leurs Villes & Forteresses importantes, défait & ruiné en. tierement leurs Armées, & remporté sur eux des victoires si signalées, que toutes les circonstances de cette Guerre ne peuvent que Nous attirer & toute la Nation une gloire immortelle. Cependant, comme nôtre soin principal a toujours été de procurer à nêtre Empire & à nos Sujets une sureté suffisante & durable pour l'avenir, & d'éloigner tout ce qui pourroit y être préjudiciable dans la suite, Nous n'avons pas laissé pendant le cours de tant de succés, que le Tout - Puissant a accordés à nos armes victo. vieuses, de songer à parvenir à une Paix desirée, & qui

des Princes &c. Mai 1749. 379 qui pat nous conduire au but que nous nous étions

proposé.

Dieu qui n'abandonne pas ceux qui se confient en lui, vient de remplir nos souhaits. La Guerre s'est terminée par une heureuse Paix: Le repos succède aux troubles, & les hostilités cessent par le rétablissement d'une bonne intelligence au moyen du Traité fait le 18. Septembre de l'année dernière, & affermi par l'échange des Ratissications qui s'est faite à Constantinople le 28. Decembre de la même année avec beaucoup de solemnité & de cérémonies extraordinaires.

Par cette Paix nos Frontieres se trouvent tellement arrondies, qu'elles sont à present à l'abri des
irruptions & dépredations qu'elles ont souffertes cidevant, au moyen d'une entiere sureté que Nous
leur avons procurée: Les précedentes conditions du
malheureux Traité du Pruth sont annullées, es
nôtre Empire se trouve déliviré des engagemens se
préjudiciables & se peu honorables qu'on y avoit
contractés: Plusieurs milieus de nos Sujets, qui dépuis bien des années avoient été arrachés du sein
de leur Patrie en diverses rencontres, & jettés
dans les sers, seront renvoyés incessamment chez
eux, & délivirés de l'affreux esclavage & des
miseres qu'ils ont soussers.

On a accordé par la même Paix à nos Sujets, par raport au Commerce, des avantages & des prérogatives plus considerables qu'on ne leur en avoit jamais accordé dans l'Empire Ottoman, jans parler de diverses autres conditions qui y sont stipulées à nôtre gloire & à nôtre avantage, ainsi qu'à celui de nôtre Empire & de nos Sujets, ce qui paroîtra par le contenu du Traité qui sera dans peu rendu

public.

Es attendant nous avons jugé à propos d'infor-

La Clef du Cabinet

mer très gractcusement nos sidéles Sujets de cet heureux évenement, avec ordre exprés de remercier avec Nous du prosond de nôtre cœur, le Dieu de misericorde, Auteur & Dispensateur de tous les Biens, de tant de Graces & de Benedictions qu'il a repandues sur nous, & de prier le Tout-Puissant avec ardeur, qu'il veixille prendre nôtre Empire sous sa divine protection, éloigner de nous tous maux & troubles, nous faire joir du fruit de la Paix, & de continuer à nous accorder sa Grace pour le Salut & le bien de nôtre Empire & de nos Sujets; surquoi le saint Nom de Dieusoit beni & loifé à jamais. Fait à St. Petersbourg le 25. Feurier 1740.

Deux Herauts d'Armes, précedés de Trompettes & de Timbales publierent cette Paix : On jetta su pruple quantité de médailles d'or & d'argent : Le Te Deum fut chanié ensuite dans toutes les Eglifes au bruit d'une décharge génerale du Canon; & la Czarine s'érant regdue aprés le service divin à la grande Gallerie, y reçut les complimens de félicitation des Ministres du Cabinet, des Generaux, du Sénat, du Clergé, des Députés de la Ville, & de tous les Seigneurs & Dames de la Cour, conduirs par le Comte de Lowenwolde, Grand Maréchal; le Marquis de la Cherardie, Ambaffadeur de France, est venu enfuite, & fit à S. M. un compliment auguel le Comte de Lowenwolde a répondu ; tous les autres Ministres étrangers complimenterent auffi cette Souveraine fur le fujet de la Paix.

S. M. Czarienne s'étant retirée dans son Cabines, aprés avoir reçu tous ces complimens, y fit entres la Famille du Duc de Courlande, & tevêtir la Duchesse de ce nom de l'Ordre de Sainte Catherine.

Sec. 15

2 0 14

& les deux Princes les fils de celui de Sr. André: Elle fit present au Duc d'un Gobelet d'or garni de brillans de la valeur de co. mille roubles, & dans ce Gobelet il vavoit une affignation de 100. mille roubles. S. M. fit le même jour divers autres prelens. Le Comte de Munnich reçut l'Epéc d'or garnie de diamans qui lui écoit destinée, douze mille roubles en argent avec une augmentation de 1000, roubles d'apointemens, il fur honoré la veille qui étoit le jour qu'il alla rendre les premiers respects à la Souveraine, de l'Etoile & de la Croix de l'Ordre de saint André garnies de brillans de grand prix. Le Comte son fils, Chambellan de la Czarine, recut l'Ordre de St. Alexandre. Le Comte de Lasci. fut pareillement gratifié d'une Epée d'or entichie de brillans, & d'une somme de douze mille roubles avec une pension de 3000, roubles, & le Gouvernements Géneral de la Livonie. Mr. de Brever, Conseiller d'Brat, & Madame de Tichernizew, Epouse du Géneral de ce nom, l'un & l'autre d'une somme de dix mille roubles; le Géneral Lubras d'une de 2000. : & le Comte d'Osterman a obtenu une augmentation de 1000, roubles d'apointemens. Les Ministres du Cabinet fatent austi regalés de Bagues de Brillans & de Vaisselle d'argent.

Le même jour on rendit public un pardon géneral en faveur de ceux qui ont été acculés de malversation dans les Finances; & une promotion. Les Lieutenans Géneraux Biesmarck, Lôwendahl, & Gustave de Biton qui sont compris dans cette promotion, on été déclarés Géneraux en chef; le Prince de Brunswick, & Mr. de Repnin, Lieutenans Géneraux; le fils du Marechal Lasci & le Colonel Ixul, Majors Géneraux. La Czarine a fait encore beaucoup d'autres presens considerables outre ceux que nous avons marqués, tous pour recompenser le zéle & le ban service qu'elle a reçu de ses sidéles Sujets dans

la derniere guerre contre les Infidéles qu'ia été terminée à la gloire de son nom & de tout son Empire. Il y a eu pendant quatre jours des feux & des illuminetions tant à la Cour que par toute la Ville, de grands Bals & des feres splendides, dont le récit nous meneroit trop loin: & le dernier de ces jours, Sa Maj. Czarienne distribua de fa propre main à toutes les personnes de distinction qui se trouvoient à la Cour, de grandes médailles d'ot frappées à l'occasion de la Paix conclue avec la Porte · Ottomane. Ces médailles representent d'un côté le Buste de la Czarine, & de l'aurre un Aigle qui le répose sur des Trophées, avec une légende grecque qui fignifie la gloire de l'Empire. Le Matquis de la Chetardie recot deux de ces médailles, & le foir, aprés un superbe souper qu'il y ent à la Cour, & un magnifique feu d'artifice, ce Ministre ouvrir le Bal, qui termina toute la fêre, avec la Princeffe Blizgbeth.

Le Grand Seigneur a fait remercier Sa Maiefté Czarienne de ce qu'elle n'a point fait lauter les fortifications de Choczim , quoique les mines fussent deja prêtes, & de ce qu'elle s bien voulu laisser dans cette Place jo. pièces de Canon & deux mille quintaux de poudre. Il y a sparence que les Turcs laisseront les Fortifications de cette Place dans l'état que les Troppes Ruffiennes les ont laiflées. Sa Hauteffe avoit fait remettre Choczim, & fa Citadelle avec les dépendances au Holpodar de la Valachie, moyennant une somme d'argent que ce Prince devoit lui payer annuellement, & il en avoit deta pris possession ; Mais les Habitans ayant déclaré à la Porte qu'ils aimoient mieux de rester sous la Domination Ottomane, le Grand Seigneur vient de le déterminer à en dépolfeder le Hospodar. IV.

des Princes &c. Mai 1740. 385

1V. Apiés ce que l'on sçait déja de la Cour de Suede touchant les armemens qu'elle a ordonnés par mer & par terre, & l'augmentation de ses Troupes, on n'en aprend tien, si ce n'est que le bruit court qu'elle a conclu une Alliance, mais seulement désensive avec la Porte Ottomane; & que le Sénat s'assemble à Stockholm deux fois le jour sur les affaires de la conjoncture presente.

Toutes les Lettres de Coppenhague portent que les ordres sont expédiés pour augmenter de huit hommes par Compagnie toutes les Troupes de

Sa Mai. Danoisc.

## ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, dépuis le mois dernier.

I. T Jenne. La guerre entre l'Elpagne & l'Angleterte fait à present le sujet des conferences extraordinaires que les Ministres de l'Empereur riennent toutes les semaines tant à la Cour. que chez le Comte de Sintzendorff, Grand Chancellier. Les Conseils d'Eret & les conferences ordinaires roulent en même tems sur le même sujet : Car cette guerre commence à mettre les affaites dans un état dont on pourra craindre un embrasement géneral, si l'on ne parvient à en arrêter le cours par des offices d'une Médiation puissante & definteressée. Le neutralité est à la verité le patti que la Cout a pris dans les premieres circonstances; elle l'a décla é, mais sa déclaration a été faite conditionnellement, & pour le present; suisqu'il ne seroit pas de l'ordre qu'elle gardas une neutralité avec scrupule, tandis que la France, qui la premiere s'est déclarée pour le même parti, se porteroit à la rompre en faveur de l'Espagne, & au préjudice de l'équilibre de l'Europe déja assez asteré.

Il paroit, eu égard à la conduite presente de la France quant aux forces de terre & de mer qu'elle met fur pied, qu'on ne demeurera pas non plus fort long - tems dans l'inaction. Déja la réduction des Troupes dont on a tant parie, eft entierement differée, même par raport au Regiment Illirien qui est actuellement en Italie, & par raport à celui de Wirremberg, par où la réduction devoit commencer. D'ailleurs on presse la marche des Regimens destinés pour les Pays Bas, pour l'ampire, & pour l'Italie, & la route qu'ils doivent renir for reglée au mois de Mars par le Commisfariat de guerre, austi-bien que les endroits où ils doivent faire leur quarantaine, laquelle ne lera que de huit jours, sans être même obliges de cantonner, ni de camper, parce que les maladies contagicules ont cessé entierement dans les Comtés d'Hongrie qui confinent à l'Archiduché d'Autriche; de forte que toutes les mesures sont prises pour la marche des Troupes, & des Troupes auxiliaires. Les Electeurs, Princes & Erats de l'Empire seront requis de leur accorder le passage, les étapes, les quartiers, & les voitures nécessaires, conformément aux Reglemens & Constitutions de l'Empire.

II. Dépuis que le système des affaires génerales semble vouloir changer, les Couriers de Paris, envoyés par le Prince de Lichtenstein, Ambassadeur de l'Empereur auprés du Roi Trés-Chrètien, sont plus frequens que de coutume, & le contenu de leurs dépêches ne regarde que la guerre qui met les Puissances en mouvement, il en est de même

même des dépêches que reçoit le Marquis de Mirepoix, Ambassadeur de France, par de frequens Exprés. Le bruit court qu'il a proposé de la pare de la Cour que l'Empereur s'engage à observer la neutralité, quelles que deviennent les suites de cette guerre; mais qu'on lui a répondu que l'on s'en tenoit à la premiere déclaration, qui a été conditionnelle.

III. Le résultat de divers Conseils sur le fond à faire pour l'entrerien des Troupes est public : il eft, que ce fond demeurera fur le pied de huit millions de floring, comme il étoit apparavant, & an'on cherchera à remplacer ce qu'y fournissoient la Servie & la Valachie Imperiale qui ont été cedees aux Turcs : d'où l'on peut remarquer qu'il n'y aura point de reduction dans les Troupes, du moins avant un plus grand jour répandu fur les affaires. Il semble au contraire que dix mille hommes de Troppes Bavaroiles entreront encore au service de Sa Maj. Imperiale, si la conjoncture le demande; car la bonne intelligence avec la Cour de Munich eft tellement affermie, qu'on s'en seut promettie tous les secours qui dépendront d'elle.

IV. On tient quelquefois des conferences dans l'affaire des Comtes de Wallis & de Neipperg, de laquelle on ne gublie encore rien, quoique la pensée commune soit toujours qu'elle ne pourra se termioer qu'à leur avantage. Le premier de ces Géneraux eft actuellement au Chareau de Spielberg, mais avec beaucoup de liberté, puisque la Noblesse de Brun & des environs va lui tendre visite. fans que le Gouverneur de ce Chareau y porte le moindre empêchement.

V. Le Comte d'Uhlefeld faisoit état de partit au mois d'Avril pour son Ambassade de ConstanLa Clef du Cabinet &c.

Byant dû ctre prêts pour ce tems - là. Loriguil fera rencontré par l'Ambassadeur Turc sur la frontiere, les choses seront, comme on l'espere, dans une fituation affez heureuse touchant les maladies qui ont regné, que le Ministré Ottoman pourra Etre exemt de faire une longue quatantaine, afin que son entrée à Vienne le fasse dans le mêmetems que Mr. le Comte d'Uhlefeld fera la fienne à Constantinople.

VI. On aprend de Hongrie que la communication avec la Ville de Bude est presentement rouverte, n'y ayant plus le moindre indice de contagion; qu'on va achever la démolition de Belgrade, & faire lauter les fortifications de la Citadelle, qui est un travail qu'on n'a pû faire encore, à cause que plusieurs milliers de quintaux de poudre qui y sont destinés, furent arrêtés à Crembs par les glaces dont la navigation du Danube s'est trouvée interrompue pendant plus de deux mois.

VII. Ratisbonne. Quelques Ministres de la Diette qui n'avoient pas encore consenti au subside des cinquante mois Romains, accordé à l'Empereur par les Etats de l'Empire, ont eu ordre de leurs Principaux de le faire. De ce nombre sont les Ministres de Suede, de Dannemarc, & des Colleges

des Comtes de Veteravie & de Franconie.

On s'attend ici que le Ministere de Vienne fera des remontrances au Ministre de Saxe au sviet de l'Ecrit que la Cour a fait distribuer par raport sux précentions qu'elle forme sur les Duchés de Tuilliers & de Bergue, dans lequel elle se plaint que dans toutes les négociations qu'il y a cu jusqu'ici pour accommoder cette litigieule succession, on n'a eu égard qu'aux prétentions des Mailons Palatine & de Brandebourg, sans faire la moindre attention à celles de la Maison de Saxe. On sçait ďψ

des Princes &c. Mai 1740. 387. du reste qu'il y a une nouvelle négociation sur le tapis à la Cour de Berlin pour terminer cette affaire, conformément à un plan proposé par le seu Electeur de Mayance, frere de l'Alecteur Palatin, dont on veut croire que le succés sera heureux.

VIII. Le Traité de Paix définitif conclu avec la France n'a été communiqué à la Diette que le 9. Mars par un Decret de Commission Imperiale dont on donnera le mois prochain la traduction. Les Ambassadeurs & Ministres ont donné part de ce Decret à leurs Cours, & en attendent des influctions pour pouvoir entrer en délibération à ce sujet. Peut être que la clause du IV. Atticle du Traité de Riswick qui n'a pas été redicisée dans le Traité désinitif, comme le souhaitetoient les Princes Protestans, pourra encore rencontrer quelques difficultés de leur part.

#### ARTICLE VIII.

Qui contient les Morts des Princes, & autres Personnes Illustres dépuis le mois dernier.

I. Morts. Messire Jean - Louis de l'Etendart; Marquis de Bally, ci devant Gouverneur de Menin, est mort à Paris le 7. Mars, âgé de 70. ans.

Le même jour mouret dans son Abbaye Mr. l'Abbé de Saint Gal, Prince du Saint Empire, dans la 74. année de son âge & la 23. de sa Régence.

Don Apostol Andrés de Canas y Castilla, Doyen du Conseil Royal de Castille, a payé à Madrid le même tribut, à l'âge de 86, ans, aussi-bien que le

Comte

Comte de Piosasque, Géneral au service de l'Empereur, qui est mort dans son Commandement de Segedin, le Géneral Succow dans son Gouvernement de Temeswar, dont la mort laisse un cinquième Regiment de l'Empereur vacant; & le Comte de Carrera qui est décedé dans son Vice-Commandement de la Citadelle de Milan.

Le 10. la mort enleva à Aix la Chapelle le R. P. Augustin Scheppers, Géneral de l'Ordre des Chanoines Reguliers de la Congrégation de Windesheim, Prieur de la Maison de S. Jean Baptiste à Aix &c. dans la 72. année de son âge, la 42. de son Prieuré, & la 12. de son Géneralat.

Le Cardinal Jean-Bapriste Altieri, ayant eu une seconde attaque d'apoplexie, mourut le 12. au Conclave, aprés avoir fait son Testament en faveur du Conservatoire des Filles de Sainte Catherine de Funari.

Le Reverend Pere Tonneman, Confesseur de l'Empereur, mourur le 15. à Vienne âgé de 81.

Gabriel - Victoire de Rochechouart, veuve d'Alphonse de Crequy, Comte de Canaples, Duc de Lesdiguieres, Pair de France, décedé le 15. Avril 1711., mourat le 23. âgée de 70. ans.

Le Baron de Jodoci, second Commissaire de l'Empereur à la Diette de l'Empire, est most le 24.

à Ratisbonne à l'âge de 68. ans.

La mort enleva le 2. Avril Messire Nicolas François Hennequin Comte de Curel & Frenel: Ce Seil goeur a été Chambellan de seu S. A. R. Leopold I. Duc de Lorraine & de Bar, Conseiller d'Erat, Grand Louvetier, & son Envoyé Extraordinaire aux Cours de Vienne, de Varsovie, & de Stock-holm.

# TABLE

## DES ARTICLES

## Du mois de Mai 1740.

ARTICLE IV. Espagne & Portugal.  ARTICLE IV. Espagne & Portugal.  ARTICLE V. France.  ARTICLE VI. Nord.  ARTICLE VII. Allemagne.  38	Article 1. pa	ge 313
ARTICLE IV. Espagne & Portugal.  ARTICLE IV. Espagne & Portugal.  ARTICLE V. France.  ARTICLE VI. Nord.  ARTICLE VII. Allemagne.  38	ARTICLE II. Italie.	333
ARTICLE IV. Espagne & Portugal.  ARTICLE V. France.  ARTICLE VI. Nord.  ARTICLE VII. Allemagne.  36  37	ARTICLE III. Angleterre, Hollande, & P.	
ARTICLE VI. Nord.  ARTICLE VII. Nord.  ARTICLE VII. Allemagne.  37	การสาทุกระดีสนุน (นโดน์สุนสุดวิทยุน)	352
ARTICLE VI. Nord.  ARTICLE VII. Allemagne.  37	ARTICLE IV. Espagne & Portugal.	362
ARTICLE VII. Allemagne. 38	ARTICLE V. France.	370
	ARTICLE VI. Nord.	376
ARTICLE VIII. Morts. 38	ARTICLE VII. Allemagne.	383
	ARTICLE VIII. Morts.	387

## ERRATA

#### Pour le mois d'Avril.

Page 260. ligne 18. puissante fonction; lisez, puissante faction. Page 270. ligne 25. par les Troupes Françoiles, ôtez ces quatre mots, qui ne doivent pas y être. Page 281. ligne 2. bouché par la vente, lisez bouché pout la vente. Page 290. ligne 31. que son Eminence, esfacez le mot de que, qui est de trop.

## Extractum extenfionis Privilegii Impressorii Sacra Casarea & Catholica Majestatis, ad sexennium.

EX Mandato Sacræ Cæfareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, seriò firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus La Clef du Cabinet. ( quem imprimendi soli Andreæ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suz Czefarez & Catholicz Maiestatis hæreditariorum fines, simili aliove charactere aut forma excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreæ Chevalier consensum, audeat vel præsumar, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper mulca quinque Marcarum auri puri fisco Casareo, & parti lasa ex aquo decernenda. Datum Viennæ 4. Aprilis 1734. Infrascripti erant CAROLUS. (L.S.) Vt. F. Episc. BAMB. ET HIPERB. FRANC. Dux. Ad Mandatum Sacrae Cæsareæ Majestatis proprium. Joan. Jos. A SCHNAPPANE.